

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Article L.123-1 et suivants du code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE
Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir

Enquête publique

N° E20000114/80 du 07/12/2020

Du 27 janvier 2021 Au 10 février 2021

(Arrêté préfectoral du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique)

Autorité organisatrice

Préfecture de la Somme

51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9

Maître d'ouvrage

Société DE RIJKE Picardie

Rue Gilles de Gennes, 80000 Péronne

Commissaire-enquêtrice

Duaa ALAMAT

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

TABLE DES MATIERES

Sigles et synonymes	4
CHAPITRE 1 : GENERALITES	5
1.1 Objet de l'enquête	5
1.2 Cadre juridique	5
1.3 Le contexte	6
1.3.1 Contexte territorial	6
1.3.2 L'implantation du projet	7
1.4 Le projet	11
1.4.1 Le porteur du projet	11
1.4.2 Description du projet	11
1.5 Procédures préalable à enquête publique	15
1.5.1 La procédure préalable	15
1.5.2 Consultations obligatoires et avis rendus	16
1.5.3 Le dossier et l'additif de demande d'autorisation environnementale	17
1.5.4 L'Etude d'incidence environnementale	17
1.5.4.1 Incidence sur les facteurs humains	17
1.5.4.2 Incidence sur la biodiversité	19
1.5.4.3 Incidence sur les facteurs physiques	19
1.5.4.4 Incidence sur le patrimoine culturel et paysage	20
1.5.4.5 Incidence sur la santé	20
1.5.4.6 La remise en état du site après exploitation	21
1.5.5 L'Etude de dangers	22
1.5.5.1 Analyse de la séquence ERC, Eviter, sinon Réduire, le cas échéant, Compenser les atteintes estimées sur l'environnement du dossier	25
1.6 Le dossier d'enquête	27
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	29
2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice	29
2.2 Définition des modalités et organisation de la consultation publique	29
2.2.1 Modalités de l'enquête	30

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

2.2.2 Visite du lieu du projet et réunion préalable	30
2.2.3 Visite du lieu des permanences	32
2.2.4 Réunion en marge de l'enquête	32
2.3 Information du public	33
2.3.1 Avis d'enquête	33
2.3.2 Formalités de publicité	33
2.4 Déroulement des permanences et contribution publique	34
2.5 Climat de l'enquête et incidents	36
2.6 Clôture de l'enquête	39
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	40
3.1 Expression du public	40
3.1.1 Les contributions déposées dans le registre	40
3.1.2 La contribution numérique	42
3.2 Analyse des observations	43
3.2.1 Analyse par type d'impact	45
3.2.2 Analyse par thème exprimé	45
3.2.3 Analyse des avis exprimés	49
3.3 Procès-verbal de synthèse de la contribution publique.....	51
3.4 Notification du mémoire en réponse du demandeur	52
3.5 Analyse des réponses apportées par le demandeur	52
3.5.1 Sur les observations consignées et la séquence ERC	52
3.5.2 Sur les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA)	57
3.5.3 Sur le nombre d'emplois créés	66
ANNEXES	69
Annexe n°1 : Arrêté préfectoral du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique et définissant ses modalités	70
Annexe n°2 : Avis d'enquête publique	74
Annexe n°3 : Registre d'enquête	75
Annexe n°4 : Comptes-rendus des réunions organisées en marge de l'enquête	83
Annexe n° 5 : Compte-rendu de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse	92

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Sigles et synonymes

Sigle	Nom
AFR	Zone d'aide à finalité régionale
ARS	Agence Régionale de Santé
CCHP	Communauté de communes Haute Picardie
CM	Conseil municipal
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer (La Préfecture, service de l'État)
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Éviter, sinon Réduire, le cas échéant, Compenser les atteintes estimées sur l'environnement
ERP	Etablissement recevant public
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts de France
PLU- PLUi	Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme Intercommunal
PDI	Plan de défense incendie
PPA	Personne publique associée
RPC	Groupement pédagogique concentré
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAS	Société par actions simplifiée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SNE	Canal Seine Nord Europe
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
TDP	Communauté de communes Terre de Picardie
TGBT	Tableau général basse tension
ZAC	Zone d'activités concertées
ZPPA	Zone de protection du patrimoine architectural
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique**

implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir

Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020

Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le présent rapport, et les conclusions et avis objet d'un second document, sont deux documents indissociables. Le rapport explicite les faits survenus durant l'enquête et les éventuelles observations recueillies au cours de l'enquête, les conclusions et avis font l'analyse de l'étude du dossier du point de vue de la commissaire-enquêtrice qui donne son avis motivé.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de faire connaître au public le projet porté par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique d'une surface de 11 835 m² implantée dans la zone d'activité concertée (ZAC) Haute Picardie située sur le territoire de la commune Ablaincourt-Pressoir. La plateforme est en exploitation depuis juillet 2020 (phase I).

Ce projet permettra à DE RIJKE de tripler la surface de son entrepôt logistique par la création d'une extension d'une surface de 22 560 m² composée de 2 cellules supplémentaires de stockage, soit une surface totale de la plateforme égale à 34 555 m² sur un terrain de 79 912 m² (phase II).

1.2 Cadre juridique

Dans sa configuration actuelle (1 cellule de stockage), l'exploitation du bâtiment existant est sous le régime de l'enregistrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019. L'extension projeté modifiera la réglementation applicable à l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) et inscrit l'établissement sous le régime de l'autorisation.

La procédure s'inscrit également dans le cadre juridique général suivant (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-5 et R.123-19,

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts
- La décision d'examen au cas par cas n°2019-4168 rendue par le préfet de région Hauts-de-France du 27/02/2020 porte dispense au pétitionnaire de réaliser l'étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement. La substitution de l'étude d'impact par l'étude d'incidence environnementale est conforme à l'article L.181-3 du code de l'environnement,
- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021,
- La décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E20000114/80 en date du 07/12/2020 portant désignation de la commissaire-enquêtrice,
- L'arrêté préfectoral de la Somme en date du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique et définissant ses modalités.

1.3 Le contexte

1.3.1 Contexte territorial

Le projet d'extension de la plateforme logistique est localisé au sein de la ZAC nommée pôle d'activités Haute-Picardie, implanté sur le territoire de la commune Ablaincourt-Pressoir et situé au croisement de l'Autoroute A1 Paris-Lille et de l'Autoroute A29 Le Havre-Amiens-Saint-Quentin. Le pôle est localisé face à la Gare TGV Haute-Picardie.

La commune Ablaincourt-Pressoir est une commune picarde située à environ 38 kilomètres à l'Est d'Amiens et à environ 14 kilomètres au Sud-Ouest de Péronne. La commune actuelle résulte de la fusion, en 1966, de deux communes précédemment séparées administrativement.

La commune comptait 269 habitants en 2017 (INSEE 2016) et s'étend sur 9,46 kilomètres carrés. Les activités économiques de la commune se répartissent en 3 secteurs d'activités dans les proportions suivantes : 80% tertiaire, 12% agricole et 8% construction. Le taux de chômage enregistré est égal à 20% par rapport au taux égal à 14,1% de la France.

La commune adhère à la communauté de communes Terre de Picardie (TDP) créée le 01/01/2017 par la fusion des deux communautés de communes de Haute-Picardie et du Santerre.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

La TDP est implantée sur un territoire communautaire essentiellement rural constituée de 43 communes pour une population globale de 18 341 habitants (INSEE 2016).

1.3.2 L'implantation du projet

Contexte urbanistique

La commune d'Ablaincourt-Pressoir est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2005 et dont la dernière modification date de 2016. La TDP qui n'a pas encore élaboré son propre plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi), exerce la compétence d'urbanisme au nom de chacune des communes qui la composent, et par voie de conséquence, exerce la compétence de principe en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au nom de la commune d'Ablaincourt-Pressoir.



Plan de localisation du projet, Cf. dossier de demande d'autorisation

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Les terrains d'extension de la plateforme logistique sont localisés au sein de la zone UE2 correspondant à une zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités de bureaux, d'industries, d'artisanat, de logistique, d'hébergement hôtelier et d'équipements publics appelé pôle d'activités Haute Picardie.

Selon l'auteur de l'étude, le projet est conforme aux dispositions applicables à la zone UE2.

A l'issue de cette procédure, le préfet du département de la Somme, autorité compétente, pourra prendre la décision d'autoriser le projet porté par DE RIJKE ou de le refuser. Cette décision sera notifiée par arrêté préfectoral.

L'autorisation du projet logistique étant subordonnée à l'arrêté préfectoral, la réalisation de la construction se fera en deuxième temps nécessitant la délivrance d'un permis de construire (autorisation d'urbanisme) à instruire auprès du service urbanisme au guichet unique de l'autorité compétente.

Le futur site DE RIJKE repose sur une emprise foncière de 79 912 m² concernée par les références cadastrales suivantes : **Section ZP - parcelles cadastrales numéros 5, 6, 7, 29 et 67**

Ces terrains sont la propriété commune de la société MAKALU et de la communauté de communes Terres de Picardie (TDP).

Le territoire du projet est couvert par plusieurs documents, plans et schémas :

A l'échelle régionale

- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts-de-France adopté en 2017
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France en cours d'élaboration

A l'échelle locale

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Santerre Haute-Somme approuvé le 13/12/2017 couvrant 146 communes du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur des Hauts de France et regroupant 3 intercommunalités : la Haute-Somme, l'Est Somme et la Terre de Picardie (TDP)
- Le Contrat de ruralité 2017-2021
- Le Schéma Territorial de Développement Economique du PETR 2016-2020

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le Pôle d'activité Haute Picardie

L'entrepôt DE RIJKE est accueilli dans le pôle d'activités Haute Picardie appartenant aux deux communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt aménagé par la communauté de communes Haute Picardie (CCHP). Ce pôle d'activité est implanté sur des terrains d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) intégrée dans les PLU des communes concernées.

Le pôle d'activités dispose d'une superficie de 110 hectares développé autour de la gare TGV Haute-Picardie et spécialisé dans l'accueil des activités logistiques et agroalimentaires. Le pôle est également situé en zone d'aide à finalité régionale (AFR).

Dans l'Atlas des Patrimoines, la Zone de protection du patrimoine architectural (ZPPA) d'Ablaincourt-Pressoir du 24/06/2008 place une partie de la zone du projet en niveau 3, c'est-à-dire, zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2007-490 entraînant un impact au sol, doivent être transmis au préfet de région au service régional d'archéologie.

C'est un des premiers sites industriels « clé en main » sélectionnés pour développer des projets industriels sur des zones pour lesquelles les contraintes environnementales ont été levées. Pour ce faire, l'aménageur de la ZAC Haute Picardie a fait réaliser des fouilles archéologiques par l'INRAP dans le cadre du développement de la zone d'activité.

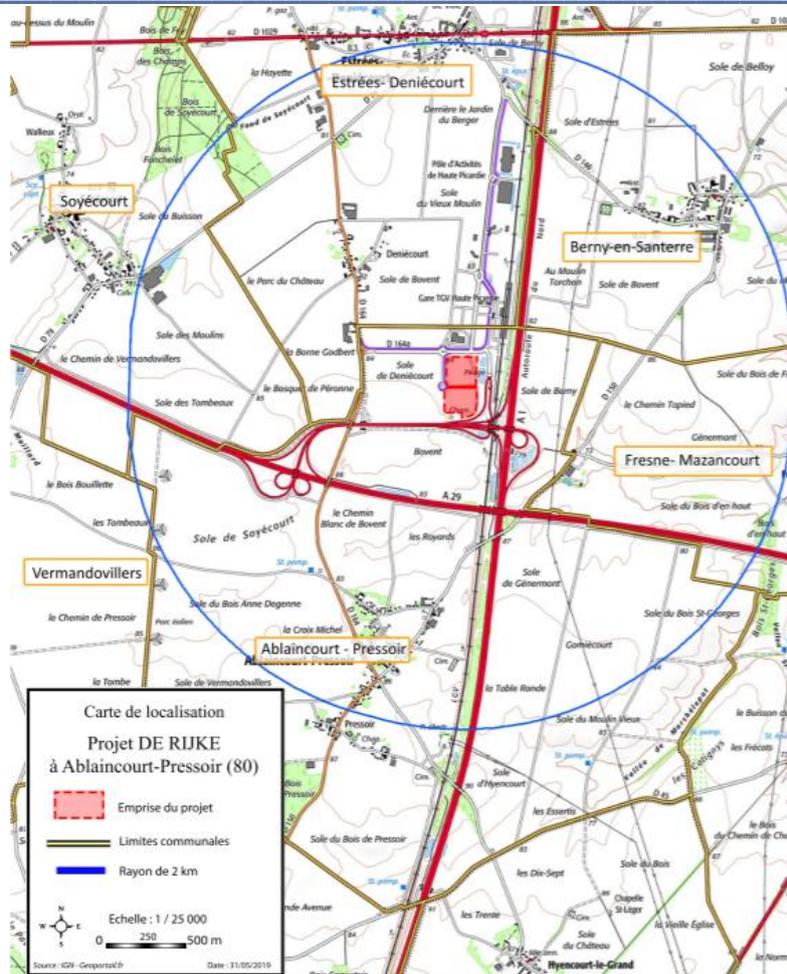
La Direction régionale des affaires culturelles a indiqué dans son courrier daté du 10/10/2019 : ces terrains sont « libérés de toute contrainte » à l'exception de 2 zones qui sont en dehors du périmètre de l'établissement et son extension.

La localisation en bordure d'autoroutes et du réseau TGV procure une proximité des axes de transport. Ainsi, la ZAC bénéficie d'une localisation attractive et d'une position géographique stratégique se plaçant :

- A mi-distance entre la métropole Lilloise et l'agglomération Parisienne
- Au croisement des autoroutes A1 Paris-Lille et A29 Le Havre-Amiens-Saint-Quentin
- Disposant de la Gare TGV Picardie sur la ligne LGV Nord
- A proximité des grands projets d'infrastructures et industriels tels le futur canal Seine Nord Europe (SNE) à grand gabarit qui passera à Villers-Carbonnel situé à 4 kilomètres avec la création d'une plateforme portuaire, une autre plateforme étant prévue à Nesle situé à 20 kilomètres.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT



Carte routière Cf. dossier de demande d'autorisation

1.4 Le projet

1.4.1 Le porteur du projet

La société DE RIJKE Picardie est une société civile enregistrée sous le numéro de Siret 494 911 639 00016. C'est une filiale du groupe international DE RIJKE, spécialisé dans la logistique et le fret interurbain. La société DE RIJKE a été créée en 1945 aux Pays Bas et s'est implantée en France en 1982. Le siège français est une société par actions simplifiée (SAS) située au 37 Quai des roches, 76380 CANTELEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 328253307 représentée par monsieur Nicolas RAVIER.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

1.4.2 Description du projet

Par arrêté préfectoral d'enregistrement du 10/04/2019, la société DE RIJKE Picardie a obtenu l'autorisation de construire et d'exploiter la phase I de la plateforme actuelle composée d'une cellule d'une surface de 11 835 m². L'entrepôt est en démarrage d'activité.

La plateforme logistique projeté sera composée d'un unique bâtiment d'un seul tenant de dimensions 282,70 mètres longueur X 122,50 mètre largeur X 14,60 mètre hauteur au faitage.

En configuration projetée l'entrepôt sera constitué des installations suivantes :

Zone couverte composée de :

- 1) 3 cellules de stockage de 11 835 m², 11 785 m² et 10 770 m²
- 2) 2 blocs de bureaux administratifs et locaux sociaux en rez-de-chaussée implantés en façade Ouest du bâtiment
- 3) 3 locaux de charge accolés à chacune des cellules
- 4) Locaux techniques accolés au bâtiment de stockage comprenant :
 - a. Local sprinklage associée à une cuve de sprinklage de 650 m³
 - b. Local dédié aux équipements de mise sous pression du réseau incendie interne associé à une cuve de 480 m³ (dénommé SPS)
 - c. Local transformateur
 - d. Local tableau général basse tension (TGBT)
 - e. 2 chaufferies

Zone extérieure composée de :

- 1) Des quais de réception et d'expédition pour chargement et déchargement
- 2) Zones de stationnement destinées aux poids lourds
- 3) Zones de stationnement destinées aux véhicules légers
- 4) Des voies de circulation
- 5) Réserve d'eau incendie pour les services de secours
- 6) Bassin d'infiltration
- 7) Bassin de confinement d'éventuelles eaux d'extinction incendie d'un volume de 1 990 m³
- 8) Des noues paysagères reliées au bassin d'infiltration destiné à la gestion des eaux pluviales
- 9) Des aménagements extérieurs pour le développement des espèces naturelles du secteur (espaces verts)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

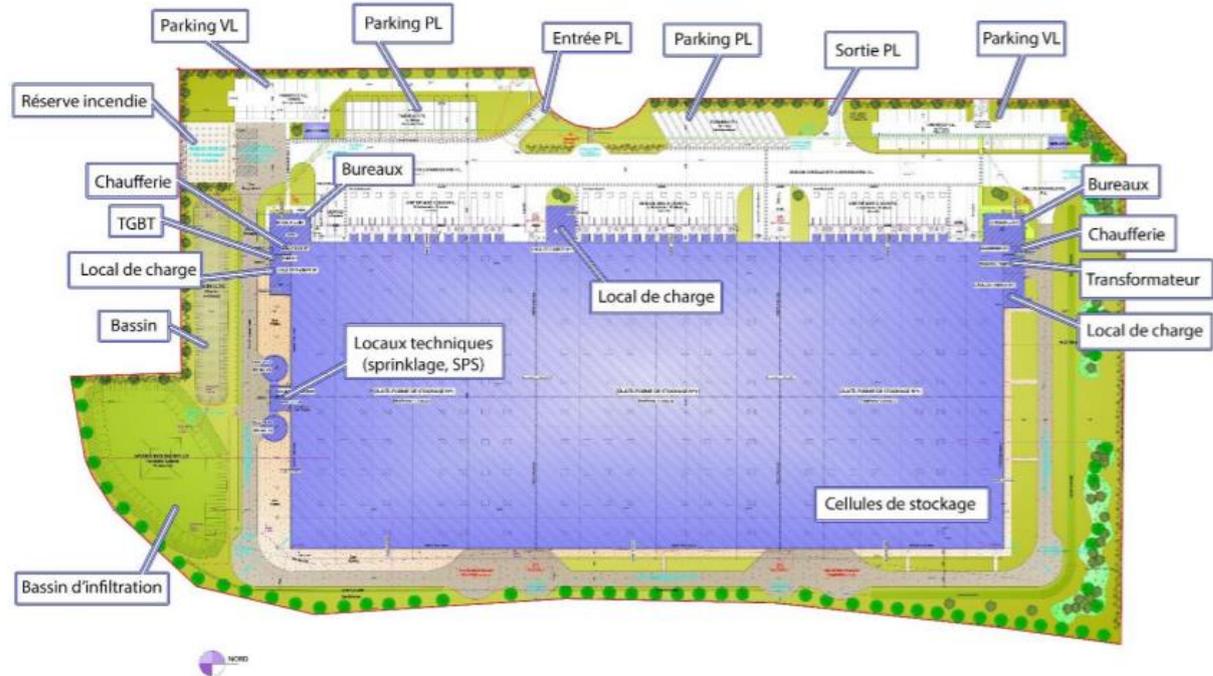


Illustration de l'installation projetée - Cf. dossier de demande d'autorisation

La procédure de la demande d'autorisation environnementale relative à l'activité logistique projetée est visée par les rubriques 1 et 39, 3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

A l'occasion de la présente demande, une diversification des produits entreposés est envisagée y compris dans la cellule existante initialement soumis au régime d'enregistrement.

La nature des produits entreposés dépendra des besoins des clients de la société, à savoir :

- A- Produits potentiellement combustibles** classés sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées :
 - Biens de consommation
 - Pièces détachées pour l'industrie
 - Produits alimentaires

- B- Produits combustibles** relevant des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées :
 - Produits à base de papiers, cartons, de bois, de matériaux analogues
 - Produits de polymères

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- C- **Marchandise à caractère dangereux de manière chronique pour l'environnement aquatique** d'environ 150 tonnes correspondant au seuil de classement de déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4511 de la nomenclature des installations classées :
- Pneumatiques
- D- **Produits dangereux inflammables comburants dangereux pour l'environnement de toxicité aigüe**, cependant inférieurs aux seuils de déclaration des rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées.

Les rubriques de classement du site au titre de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Numéros des rubriques	Libellés des rubriques de l'installation	Désignation des installations et taille en unités de mesure	Régime
1510	Entrepôts couverts	3 cellules – volume d'entrepôt 502036 m ² pour 86016 tonnes de matières combustibles	Autorisation
1530	Dépôt papiers, cartons	Volume maximal stocké 176948 m ³	Autorisation
1532	Stockage de bois ou matériaux analogues	Volume maximal stocké 176948 m ³	Autorisation
2662	Stockage de polymères	Volume maximal stocké 154828 m ³	Autorisation
2663-1	Stockage de pneumatique à l'état alvéolaire	Volume maximal stocké 154828 m ³	Autorisation
2663-2	Dans les autres cas	Volume maximal stocké 154828 m ³	Autorisation
2910	Chaufferie	Puissance maximal estimée à 1,48 Mw (en 2 locaux)	Déclaration contrôlée
2925	Ateliers de charge	Puissance maximal estimée à 300 Kw (en 3 locaux)	Déclaration
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique	Quantité maximale 150 tonnes	Déclaration contrôlée
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Environ 2 tonnes de capacité totale (seuil 50 tonnes pour une déclaration)	Non Classée*

* En dessous du seuil de la déclaration, les installations sont dites « Non Classées » et sont soumises à la police du maire ; le règlement sanitaire départemental est alors applicable.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Une déclaration IOTA est intégrée à la demande :

2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface de 8 hectares environ	Déclaration
-------------	--	-------------------------------	-------------

Selon l'auteur du dossier, d'autres produits dangereux pourront également être présents au sein des cellules de stockage selon les besoins des clients de la société DE RIJKE, en ajoutant que les quantités présentes resteront inférieures aux seuils de déclaration des rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées.

Les cellules de stockage seront destinées à entreposer les marchandises des clients de la société DE RIJKE.

Le tableau suivant indique les restrictions de stockage

Cellule	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	
Type de palette	1510 / 1530 / 1532			
Longueur du stockage	102,5 m			
Hauteur de stockage maximale	12 m			TOTAL
Capacités maximales (nombre de palettes)	36 960	36 960	33 600	107 520
Volume maximal de produits	60 826 m ³	60 826 m ³	55 296 m ³	176 948 m ³
Masse maximale de produits (en considérant une palette présentant une masse moyenne de 800 kg)	29 568 t	29 568 t	26 880 t	86 016 t
Type de palettes	2662 /2663			
Longueur du stockage	102,5 m			
Hauteur de stockage maximale	10,5 m			TOTAL
Capacités maximales (nombre de palettes)	31 680	31 680	28 800	92 160
Volume maximal de produits	53 222 m ³	53 222 m ³	48 384 m ³	154 828 m ³
Masse maximale de produits (en considérant une palette présentant une masse moyenne de 800 kg)	25 344 t	25 344 t	23 040 t	73 728 t

Caractéristiques de l'organisation de stockage - Cf. dossier de demande d'autorisation

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Tel que présenté dans le dossier d'enregistrement, l'établissement DE RIJKE en exploitation depuis juillet 2020, stocke principalement des produits de la société Ajinomoto via son usine du Mesnil-Saint-Nicaise où elle fabrique et importe des produits alimentaires et de la société Tereos, également implantée au Mesnil-Saint-Nicaise.

L'exploitation future de l'établissement sera organisée en 2 équipes de manutentionnaires, de 6h à 20h du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi, pilotée par une équipe d'encadrement et administrative. Des chauffeurs poids lourds réalisant les opérations de navettage depuis et vers les sites de production Ajinomoto et TEREOS seront basés sur le site. Ce principe sera étendu aux chauffeurs poids lourds des autres potentiels client.

L'établissement disposera de moyens de manutention comprenant des engins tri-directionnels pour le stockage et le déstockage des palettes et des chariots frontaux pour le déchargement et le chargement des camions.

La capacité de l'activité logistique est liée aux capacités de réception, d'expédition et de stockage de l'entrepôt. La plateforme logistique projetée disposera de 3 cellules de stockage équipées de 35 quais de réception/expédition. La hauteur maximale sera de 12 mètres au sein de chaque cellule, réduite à 10,50 mètres en cas de stockage exclusif de produits de polymère relevant des rubriques 2662 et 2663 afin de limiter à la source les effets thermiques générés en cas d'incendie.

Le stockage peut être organisé en masse ou en palettiers selon les caractéristiques des marchandises entreposées, et pourra s'effectuer sur 7 niveaux : sol + 6 étages.

L'ensemble des 3 cellules représentera ainsi une capacité maximale de stockage de :

- 107 520 palettes combustibles
- 176 948 m³ de produits combustibles
- 86 016 tonnes de produits combustibles à raison de 800 kilogrammes par palette.

1.5 Procédure préalable à enquête publique

1.5.1 La procédure préalable

Lorsque le projet est soumis à autorisation pour au moins une rubrique, la procédure d'autorisation environnementale s'applique.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est instruit par un agent instructeur des services de l'État basé, pour ce dossier, en Préfecture de la Somme pour le volet administratif et à l'unité départementale de la DREAL pour le volet technique.

Le 17/12/2019 DE RIJKE a déposé une demande d'examen au cas par cas. Le 27/02/2020 le préfet de région a dispensé le projet d'étude d'impact conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement. En substitution, le projet est soumis à étude d'incidence.

Le 16/07/2020 DE RIJKE a déposé un premier dossier de demande d'autorisation à la préfecture de la Somme.

Le 05/10/2020 la DREAL a jugé le dossier non régulier. Une demande de compléments de l'inspection des installations classées a été adressée à DE RIJKE fixant un délai de réponse d'un mois et auquel était annexé le relevé des insuffisances.

Le 03/11/2020 DE RIJKE répond à la demande de compléments. Les services préfectoraux adressent le dossier complété à la DREAL pour avis et propositions quant à la mise en enquête publique.

Le 12/11/2020 la DREAL informe DE RIJKE par courrier de la fin d'examen préalable de son dossier.

Le 20/11/2020 dans son rapport émis par l'inspection des installations classées, la DREAL conclut son avis en ces termes : « **Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.** »

1.5.2 Consultations obligatoires et avis rendus

Dans le cadre des consultations obligatoires des autorités administratives concernées par le projet, la préfecture a saisi les services de l'Etat lors de la phase d'examen préalable du dossier.

Service	Date de saisine	Date de l'avis rendu	Avis
DIRECCTE	21/07/2020	31/08/2020	Favorable
SDIS	16/07/2020	19/08/2020	Favorable assorti de réserve
DDTM		21/08/2020	Favorable
ARS		18/08/2020	Favorable

Tableau de consultation des services de l'Etat et avis rendu – Cf. rapport inspecteur DREAL

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

1.5.3 Le dossier et l'additif de demande d'autorisation environnementale

Le dossier n°2018-27-00289 de demande d'autorisation a été réalisé en janvier 2020 par le bureau d'études et conseils en environnement I.C.E Conseil situé au Parc d'activité doaren molac, Centre Polidesk, 56610 Arradon.

Le dossier de la demande présenté par DE RIJKE est constitué des pièces énumérées dans le dossier d'enquête du présent rapport page 28.

1.5.4 L'étude d'incidence environnementale

Le dossier est exonéré de l'étude d'impact. Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale est en substitution. L'article R181-14 qui décrit son contenu, précise que « *L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.* ». L'objectif étant d'identifier les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé, et de décrire les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude développe l'analyse d'incidence de 3 grande famille d'intérêts à préserver :

1.5.4.1 Incidence sur les facteurs humains

L'étude recense la présence de l'activité humaine à proximité du projet :

- Des activités humaines bordant l'établissement sont recensées : au Nord l'entreprise Irisbus, à l'Est les bassins de gestion des eaux pluviales, la gare de péage et la Gare TGV, l'autoroute A1 et des terres cultivées, à l'Ouest des terres de la ZAC cultivées en attente d'urbanisation et au Sud la cellule de la phase 1 du projet, la liaison autoroutière A1-A29 et des terres cultivées
- Des habitations les plus proches sont à 670 mètres à l'Ouest du projet situées sur la commune Estrées-Deniécourt au lieu-dit La Borne Godbert. Et à 800 mètres au Nord-Ouest du projet au lieu-dit Deniécourt.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

- Présence d'un établissement recevant public (ERP) en la gare TGV Haute-Picardie située à 275 mètres au Nord du projet.
- Il sera procédé à la création d'une soixantaine d'emploi directs supplémentaires répartis entre fonctions logistiques et administratives.
- L'activité entrainera un trafic estimé à 100 poids lourds par jour soit 200 mouvements, et un trafic de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs estimé à 60 véhicules par jour.
- L'activité logistique sera faiblement consommatrice d'énergie.
- Les sources d'émissions sonores seront liées à la circulation des véhicules et manutention des produits. La principale mesure de réduction est celle du choix de l'implantation du site.
- L'exploitation ne produira pas de grande quantité de déchet

Tableau ERC des incidences sur les facteurs humains

■ : incidence positive du projet sur son environnement,
■ : incidence très faible,
■ : incidence modérée,
■ : incidence nulle,
■ : incidence faible,
■ : incidence forte.

Thème	Mesures		Incidences résiduelles			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ¹	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Population	Création d'une soixantaine d'emplois sur le site et création ou pérennisation d'emplois indirects au sein de la zone d'étude pendant la phase de chantier et d'exploitation de l'extension	-	X	X	X	X
Activité agricole	Choix d'extension de l'établissement au sein d'une zone d'activités autorisée dont les terrains sont voués à l'urbanisation : impact nul sur la surface agricole utilisée	E	X			X
Voies de communication	Implantation du projet à proximité immédiate des autoroutes A1 et A29 principaux axes routiers de la zone d'étude	R	X			X
	Places de stationnement en nombre suffisant au sein du site permettant d'éviter tout risque de perturbation sur les axes de desserte	E	X			X
Utilisation rationnelle de l'énergie	Choix d'un éclairage LED avec détection de présence permettant de limiter la consommation énergétique du site	R	X			X
	Les cellules de stockage seront chauffées pour un usage essentiellement réservé au maintien hors gel nécessaire au fonctionnement des équipements de sécurité	E	X			X
Émissions sonores	Choix d'implantation du projet à l'écart des premières habitations : réduction de l'impact sonore tant en phase chantier qu'en exploitation	R	X		X	X
	Respect de consignes strictes de circulation pendant la phase chantier et l'exploitation du site	R	X		X	X
Déchets	Limitation de la production de déchets à la source : éclairage LED	E	X			X
	Tri des déchets selon leur nature et leurs filières de traitement	R	X	X		X
	Respect de la réglementation dans le suivi des opérations de traitement : hiérarchie de traitement, sociétés autorisées, bordereaux et registres de suivi	R	X	X		X

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Schéma conceptuel des incidences sur les facteurs humains. Cf. étude d'incidence

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Point de vue de la commissaire-enquêtrice sur l'incidence trafic routier estimé FAIBLE

L'étude se satisfait d'avancer l'hypothèse de l'implantation du site à proximité des autoroutes pour justifier que les poids lourds et véhicules légers emprunteront ces principaux axes routiers à savoir les autoroutes A1 et A29 et écarter les autres hypothèses de circulation. L'incidence de l'activité qui engendre autre itinéraire notamment sur les routes départementales environnantes n'est pas envisagée. Sans justification autre, l'étude conclut à un impact estimé FAIBLE du trafic routier engendré dans les environs du projet.

1.5.4.2 Incidence sur la biodiversité

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003, l'étude d'incidence écarte toute incidence du projet sur le milieu naturel, et confirme le respect des contraintes de distances minimales imposées vis-à-vis d'éventuelles pollutions des : zone naturelle sensible (Natura2000), zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), réserve naturelle, site classé ou inscrit, zone humide, cours d'eau et la faune et flore

1.5.4.3 Incidence sur les facteurs physiques (sols, sous-sol, eaux, air, climat)

Tableau ERC des incidences sur les facteurs physiques

■ : incidence positive du projet sur son environnement, ■ : incidence très faible, ■ : incidence modérée,
□ : incidence nulle, ■ : incidence faible, ■ : incidence forte.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ²	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Sols et sous-sol	Mesures de prévention et d'intervention imposées aux entreprises de travaux pendant la phase chantier : rétentions, ravitaillement à l'extérieur ou sur des zones adaptées...	E	X		X	
	Sol du bâtiment en béton, présence de kits d'intervention et formation du personnel	E	X			X
	Bassin étanche de rétention ICPE couplé aux quais pour confiner les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie	E	X			X
Eaux	Raccordement des eaux usées de l'extension au réseau interne puis raccordement au réseau public de collecte et de traitement (absence de nouveau raccordement)	R		X		X
	Régulation des eaux pluviales au sein du bassin d'infiltration présent sur le site	R	X	X		X
	Traitement des eaux pluviales des voiries imperméabilisées au sein d'un séparateur d'hydrocarbures avant transfert vers le bassin ICPE puis vers le bassin d'infiltration.	R	X			X
Air et odeurs Climat	Opérations de chargement déchargement des poids lourds moteurs à l'arrêt	E	X			X
	Installation de 2 chaudières d'une puissance de 480 kW (chaudière déjà en place) et 1 MW fonctionnant au gaz naturel qui feront l'objet de contrôles et d'un entretien régulier	R	X			X

² E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Schéma conceptuel des incidences sur les facteurs physiques. Cf. étude d'incidence

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Point de vue de la commissaire-enquêtrice sur l'incidence pollution atmosphérique (titre Air et odeurs Climat) estimé TRES FAIBLE

Dans son analyse, l'étude constate que « *les émissions atmosphériques de l'établissement resteront associées aux gaz d'échappement des poids lourds ainsi qu'aux gaz de combustion des chaudières.* ». Des mesures sont préconisées pour limiter l'incidence d'émission de gaz, à savoir :

- Pour les poids lourds : l'entretien et le contrôle régulier et le chargement et déchargement à l'arrêt.
- Pour les chaudières : utilisation essentiellement pour le maintien hors gel des cellules

Et conclut à une incidence air, odeurs et climat qualifié TRES FAIBLE.

L'Atmo Hauts-de-France responsable du contrôle de la qualité de l'air, enregistre un taux élevé d'émission du dioxyde d'azote (NOx) dans les communes situées autour du projet. « *Les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote, ce qui est plus en proportion que la moyenne régionale 45%, en lien avec une activité industrielle plus faible.* » Le NOx est un gaz polluant émanant directement des pots d'échappement et chaudières.

1.5.4.4 Incidence sur le patrimoine culturel et paysage

La zone d'étude est localisée au sein de l'unité paysagère « Santerre et Vermandois ». Le projet est éloigné des monuments historiques. Le bâtiment sera inséré en cohérence avec l'environnement paysagère.

Des mesures d'intégration paysagères sont prévues : forme, couleurs du bardage, plantations en conformité avec les exigences de la communauté de commune TDP.

1.5.4.5 Incidence sur la santé

L'étude « *écarte tout risque sanitaire pour la santé des populations voisines du site lié à l'exploitation de l'établissement en raison de l'absence d'une telle simultanéité pour chacune des sources identifiées.* »

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)	
Nature	Substances polluantes	Retenue / non retenue	Nature	Retenue / non retenue	Critères	Nature	Retenue / non retenue
<u>Rejets atmosphériques</u>							
Gaz d'échappement des véhicules	NOx, CO, COV, particules diesel	Retenue	Milieu atmosphérique	Non retenue	Faible trafic au regard de la zone, respect des valeurs réglementaires, cibles éloignées ou présences occasionnelle et limitée	Populations voisines proches : occupants de la zone d'activités, usagers de la gare TGV, agriculteurs.	Retenue
Chaudières	NOx, CO				Faible quantité de polluant émis, faible utilisation de combustible, peu émetteur de polluant		
<u>Rejets aqueux</u>							
Eaux usées domestiques et de lavage	Matières en suspension, matières fécales, traces de produits de nettoyage	Retenue	Réseau d'assainissement de type séparatif repris par la station d'épuration de la ZAC Haute-Picardie	Non retenue	Traitement au sein d'une station suffisamment dimensionnée	Usagers des eaux souterraines	Retenue
Eaux pluviales de toiture	-	Non retenue	Bassin d'infiltration puis nappe souterraine	Non retenue	Traitement au sein des ouvrages du site		
Eaux pluviales de voiries empierrées et stabilisées et espaces verts	-	Non retenue	Noues paysagères et bassin d'infiltration puis nappe souterraine				
Eaux pluviales de voiries, après traitement au sein du site	Matières en suspension, traces d'hydrocarbures	Non retenue (valeurs limites respectées)	Prétraitement avant envoi au bassin ICPE puis transfert vers le bassin d'infiltration puis nappe souterraine				

Schéma conceptuel des incidences sur la santé. Cf. étude d'incidence

Bilan de l'étude d'incidence

Le bilan est positif. L'incidence trafic routier est qualifiée FAIBLE et l'incidence pollution est qualifiée TRES FAIBLE. Il résulte aucune incidence qualifiée MODEREE ni FORTE.

1.5.4.6 La remise en état du site après exploitation

L'étude d'incidence précise les conditions de la remise en état du site après exploitation, à savoir, **il n'y aura pas de démantèlement du bâtiment, l'usage futur proposé est de conserver le bâtiment logistique en fonction des besoins de futurs occupants des terrains.**

Des attestations de la société DE RIJKE et du propriétaire du terrain concernant la remise en état sont présentées dans le dossier et dans l'étude d'incidence environnementale.

1.5.5 L'étude de dangers du projet

L'étude de dangers est un principe de la sécurité industrielle, qui recense le danger potentiel imposé par la réglementation et engendré par l'activité économique et analyse les risques pour l'entreprise et son environnement géographique par modélisation de scénarii afin de mieux maîtriser ces risques par la mise en place de mesures préventives.

L'étude de danger est prescrite à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement « *Le demandeur fournit une **étude de dangers** qui précise :*

- *Les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.*
- *En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.*
- *Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. »*

En précision de ce dernier point, et en d'autres termes, **le bureau d'étude doit justifier de l'acceptation du risque** au regard des mesures de réduction des risques mises en place ou prévues.

Dans ce dossier, ICE Conseil étudie deux catégories de risques liés à activité logistique présentée (de stockage, de transport de matières dangereuses ...), à savoir :

1. Etude des risques naturels : sismique, foudre, inondation, effondrement ...
L'étude recense les risques naturels présentés par l'environnement local, et classe le **risque foudre** à un niveau fort.
2. Etude des risques industriels et technologiques : incendie, effet thermique, explosion, pollution ...

L'étude recense les installations classées (régime autorisation et plus) situées dans l'environnement géographique proche de l'entrepôt : 2 parcs éoliens (régime d'autorisation), 2 entreprises agricoles (régime d'autorisation), présence de canalisation de matière dangereuse (Gaz) à 1 km de distance et absence de sites classés Seveso.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Il résulte de l'étude l'absence de risque des installations industrielles environnantes au regard de leurs distance (+1 km).

L'étude recense les potentiels de danger présentés par l'activité de l'entrepôt :

Produits / Activités	Potentiels de dangers	Phénomènes dangereux associés	Retenus pour la suite de l'étude
Produits relevant des rubriques 1510, 1530, 1532	Caractère combustible	Incendie Emission de fumées toxiques	Oui
Produits relevant des rubriques 2662 et 2663	Caractère combustible	Incendie Emission de fumées toxiques	Oui
Matières dangereuses relevant de la rubrique 4511 – Dangereux pour l'environnement aquatique	Caractère combustible et dangereux pour l'environnement aquatique	Incendie Emission de fumées toxiques Pollution du milieu	Oui
Matières dangereuses diverses en très faibles quantités	Inflammable, Dangereux pour l'environnement aquatique Comburant,...	Incendie Emission de fumées toxiques Pollution du milieu	Non (très faibles quantités)
Activité logistique (activité de réception, expédition, de manutention, de stockage)	Collision Ecrasement, Chute de produits Défaillance électrique	Départ de feu (source d'ignition)	Oui (uniquement en terme de source d'ignition potentielle)
Charge des batteries	Dégagement d'hydrogène (gaz inflammable) Combustible	Explosion Incendie	Oui
Chaufferies	Gaz inflammable	Explosion Incendie	Oui
Dispositif d'extinction automatique et dispositif SPS – utilisation de fioul domestique	Inflammable Dangereux pour l'environnement aquatique	Incendie Emission de fumées toxiques Pollution du milieu	Non

Potentiels de danger de l'activité logistique – Cf. étude de dangers

En raison des demandes de dérogation formulées par DE RIJKE, l'étude conclut à une analyse préliminaire des risques de phénomènes dangereux portée sur : **les zones de stockage, les locaux de charge et les chaufferies.**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Deux phénomènes dangereux ont été retenus par l'analyse des potentiels de danger exposés ci-dessus :

1. L'hypothèse d'incendie d'une cellule et l'effet thermique
2. L'hypothèse d'émission de fumées toxiques à la suite de l'incendie (dispersion de fumées toxiques)

Les deux phénomènes ont fait l'objet de modélisations de scénarii d'accident afin de caractériser leurs effets.

Bilan de modélisation d'incendie d'une cellule

Les distances d'effets thermiques produits par des phénomènes incendies ont été calculées par l'application de la **méthode Flumilog**. Il ressort des modélisations d'incendie d'une cellule le constat suivant :

1. **Effets létaux** (flux de 5kW/m^2) qui impacteraient les terrains non constructibles de la ZAC
2. **Effets irréversibles** (flux de 3kW/m^2) qui impacteraient les terrains de la ZAC au Sud et à l'Est, la RD164A et son accotement.

Cependant, et malgré les effets létaux qui impacteraient l'environnement immédiat entourant le bâtiment, l'étude conclut à l'adéquation de la plateforme aux règles d'éloignement exigées, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 27/04/2017.

L'étude justifie sa décision de l'acceptabilité de ce risque par deux éléments :

1. Les distances des parois extérieures de l'entrepôt suffisamment éloignées des effets thermiques létaux (5kW/m^2) en cas d'incendie
2. Ces espaces (extérieurs) ne sont pas visés comme « intérêts » dans l'article susvisé. Les intérêts sont définis dans le texte comme étant la « *Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement* ».

Bilan de modélisation sur la dispersion de fumées générées par l'incendie d'une cellule et de 3 cellules de stockage en cas d'incendie généralisé.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

L'étude conclut à l'absence de risque étant donné que les modélisations de dispersion de fumées toxiques n'ont pas mis en évidence d'attente de seuil d'effets à hauteur d'homme.

Il ressort de cette étude que l'ensemble des scénarii est jugé comme acceptable au regard des enjeux et de la probabilité d'occurrence de ces phénomènes.

Sur la quantité d'eau présente pour la défense d'incendie

La quantité d'eau dans les points d'eau présents dans l'établissement (les poteaux incendie alimentés par le réseau interne et la réserve d'eau incendie interne implanté au Sud du site) est en adéquation avec les besoins estimés pour la défense incendie. La capacité des eaux confinées dans le bassin de rétention est conforme au besoin pour le déclenchement du dispositif de sprinklage (sécurité incendie).

1.5.5.1 Séquence ERC pour Éviter, sinon Réduire, le cas échéant, Compenser les atteintes estimées sur l'environnement

Mesures de prévention, de protection et d'intervention

Sur le Risque incendie

L'analyse du risque incendie et la réglementation exige la mise en place de mesures de sécurité dans l'entrepôt. Lors de la mise en exploitation de l'extension, il sera établi :

I] Mesures organisationnelles

1. Le plan défense incendie (PDI) conformément à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts. Sera intégré au sein du PDI des consignes précisant les conditions d'exploitation (consignes et procédures tenues à la disposition du personnel)
2. Des formations sécurité dispensées aux salariés complétées par des exercices
3. Contrôle d'accès
4. Maintenance préventive

II] Mesures Constructives

1. Respect des prescriptions applicables aux entrepôts couverts : murs séparatifs (entre cellules) résistants au feu REI120 minutes et dépassant en toiture, couverture

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Broof cantonnement des fumées, installations du dispositif de désenfumage : écrans de cantonnement, exutoires de fumées à déclenchement automatique et dispositifs d'amenées l'air frais, compartimentage de cellules, écran thermique REI120 en façades (hors quais).

2. Optimisation des emplacements des issues de secours pour faciliter l'évacuation du personnel et des chemins d'accès seront installés pour relier la voie engin aux issues
3. Limiter la surface des cellules est limitée à 12 000 m²
4. Des restrictions de stockage sont prévues pour les marchandises calorifiques.

III] Mesures techniques

1. Présence de 2 locaux TGBT dont l'un abrite un transformateur, séparés des locaux techniques par des murs REI120
2. Eclairage de type naturel complété par une technologie type LED, automatique par zone
3. Dispositif Sprinklage de détection et d'extinction automatique d'incendie. Le dispositif déclenche l'alarme, le compartimentage de la cellule en feu, la transmission de l'information
4. Détecteur de fumée
5. Le système d'extinction passif comprendra les extincteurs et robinets d'incendies armés
6. Ventilation mécanique installée dans les locaux de charge
7. Une deuxième chaufferie sera installée avec structure coupe-feu et équipée de dispositifs de sécurité extérieurs
8. Présence de bassin avec vanne asservie à la détection incendie, des poteaux incendie, réserves incendie
9. Création d'aires de stationnement et de retournement pour la voie engin

Sur le Risque foudre

L'analyse du risque foudre montre la nécessité de compléter la protection prévue du bâtiment contre les effets de la foudre par la mise en place de parafoudres et paratonnerres.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Structure	Protection effets directs	Protection effets indirects
PROJET ENTREPOT DE RIJKE	Mise en place de 4 Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage (PDA) 60us afin de protéger l'entrepôt en Niveau IV. Conservation des 2 Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage existants (PDA) 60us de Niveau IV. Création de 4 Prise de Terre de type A. Conservation des 2 Prises de Terre de type A existantes.	Mise en place de parafoudre type 1 + 2 de niveau IV au niveau : - TGBT - Armoires divisionnaires des cellules Mise en place de parafoudre type 2 de niveau IV au niveau : - Centrale détection incendie - Autres armoires EIPS Mise en place d'un parafoudre téléphonique au niveau : - Report d'alarme

Analyse du risque foudre Cf. dossier de demande d'autorisation

1.6 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- Arrêté préfectoral du 27/02/2021 prescrivant l'enquête publique et définissant ses modalités, Cf. Annexe n°1
- Avis d'enquête publique, Cf. Annexe n°2
- Fiche de mesures sanitaires spécifiques mises en place à l'occasion de l'enquête
- Formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie le 18/01/2020
- Dossier de demande d'autorisation environnementale et son additif conçu par le bureau d'étude I.C.E. Conseil le 20/01/2020. Le dossier est constitué des pièces suivantes :
 1. CERFA n°15964*01
 2. Plan de situation du projet sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement
 3. Les éléments graphiques, plans ou cartes, mentionné au 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement
 4. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain, mentionné au 3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

5. L'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, mentionné à l'article R. 181-14 du code de l'environnement, car le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale
6. L'arrêté préfectoral du préfet de la région Hauts-de-France du 27.02.2020 dispensant d'étude d'impact à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3 et mentionné au 6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement
7. Note de présentation non technique du projet, mentionné au 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement
8. Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation, mentionné au 2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement
9. Description des capacités techniques et financières, mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose
10. Plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants
11. L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 mentionné au 10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement.
12. L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site, mentionné au 11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement
13. L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, mentionné au 11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Des pièces complémentaires du dossier ont été reçues après clôture de l'enquête

Suite à la demande de la commissaire-enquêtrice auprès de la préfecture, les publications des avis d'enquête insérées dans les journaux locaux non versées au dossier d'enquête, ont été transmises à cette dernière par messagerie électronique le 25/02/2021.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La procédure d'enquête publique est régie par la section 1 du chapitre III du Titre II du Livre 1er des parties législative et réglementaire du code de l'environnement. Elle constitue l'une des 3 phases de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, s'insérant après la phase d'examen et avant la phase de décision.

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Elle résulte d'une décision n° E20000114 / 80, prise par la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 07/12/2020 pour répondre à la demande formulée par la Préfète de la Somme le 01/12/2020 pour la mise en œuvre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie installée sur la commune de Ablaincourt-Pressoir.

2.2 Définition des modalités et organisation de l'enquête

Fin décembre 2020, et avant réception du dossier d'enquête, la commissaire-enquêtrice a reçu un appel de madame FACHE de la Préfecture de la Somme pour fixer ensemble les dates d'ouverture de l'enquête.

Le dossier étant annoncé comme « petite enquête », la commissaire-enquêtrice a concédé à la demande d'envisager les modalités de l'enquête sans avoir pu étudier le dossier d'enquête au préalable.

Les dates d'ouvertures de l'enquête ont été fixées du 27/01/2021 au 10/02/2021 ainsi que les jours de permanences de celle-ci.

En date du 08/01/2021 la commissaire-enquêtrice a reçu par courrier de La Poste le dossier d'enquête, constatant un dossier ICPE volumineux, en grande partie technique et dépourvu de support numérique. A la demande de cette dernière, elle s'est vu remettre dans les locaux de la préfecture, une clé USB comportant l'enregistrement numérique du dossier d'enquête.

Les modalités de l'enquête telles qu'elles venaient d'être envisagées ne permettaient pas l'étude du dossier. Par mesure de précaution dans l'éventualité d'un retard pouvant être pris dans la rédaction du rapport d'enquête au-delà du 12/03/2021, la commissaire-enquêtrice a

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

formulé le 04/03/2021 une demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport et conclusions d'enquête.

2.2.1 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique relative à cette demande fixe les modalités suivantes :

A- Une ouverture de l'enquête sur 15 jours consécutifs, du mercredi 27/01/2021 à 9 heures au mercredi 10/02/2021 à 17 heures. Dates fixées dans le respect des formalités, des délais de publicité et d'affichage réglementaire.

B- La définition de 3 permanences d'une demi-journée chacune tenues par la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête en la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, arrêtées aux jours et dates suivants :

- Le mercredi 27/01/2021 de 9 à 12 heures
- Le lundi 01/02/2021 de 13 heures 30 à 17 heures
- Le mercredi 10/02/2021 de 13 heures 30 à 17 heures

C- Une consultation du dossier d'enquête est possible sur support papier pendant la période d'ouverture de l'enquête à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit le vendredi de 17 heures à 18 heures, ainsi que lors des permanences de la commissaire-enquêtrice précitées avec mise à disposition du registre d'observations du public.

D- L'affichage des mesures sanitaires mise en place pendant le déroulement de l'enquête dans la salle de consultation du dossier et des permanences.

E- La mise en consultation du dossier sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse : (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> environnement/rubrique installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques) accessible également depuis un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens, les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

F- Des informations sur ce projet pouvant être obtenues auprès de monsieur Nicolas RAVIER gérant de la société DE RIJKE Picardie au téléphone numéro 02.35.65.93.10.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

G- La possibilité pour le public de consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Ablaincourt-Pressoir
- Par correspondance à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Ablaincourt-Pressoir, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais
- Par courrier électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Ces dernières seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> environnement /rubrique installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques/Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais.

G- Compte tenu de la nature de l'enquête, il ne paraissait pas opportun d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

H- L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans les communes de : Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers par un avis affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture et pour toute la période de l'enquête.

2.2.2 Visite du lieu du projet et réunion préparatoire

La commissaire-enquêtrice s'est rendue sur les lieux du projet le vendredi 15/01/2021. Étaient présents :

- M. Marc GROSHENRY directeur logistique DE RIJKE France
- M. Thomas LORILLOU représentant CAPSTONE le maître d'œuvre du projet
- La commissaire-enquêtrice

En arrivant sur les lieux, la commissaire-enquêtrice a constaté la régularité de l'affichage apposé sur le portail extérieur du site DE RIJKE, visible et lisible de la voie publique.

Le maître d'ouvrage a procédé par une visite commentée de l'extérieure du site, suivi d'une mise en conformité avec les mesures d'hygiène et sécurité afférentes pour pouvoir visiter l'entrepôt en activité et les locaux de charge. Nous avons fini par la visite des bureaux et locaux sociaux.

Installés dans la salle de réunion, le maître d'œuvre a présenté le projet de construction du bâtiment de l'extension logistique à l'appui d'un PowerPoint, et n'a pas hésité à fournir des détails techniques pour la bonne compréhension de la commissaire-enquêtrice.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

Le maître d'ouvrage a présenté le groupe DE RIJKE Europe et France et s'est montré à l'écoute et disponible malgré les sollicitations de ses appareils téléphoniques.

Les échanges qui ont eu lieu lors de cette visite du site et lors de l'entretien qui en est suivi, s'avèrent indispensables à la bonne information de la commissaire-enquêtrice et ont participé à mieux appréhender le dossier de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice ayant pris connaissance des remarques dans le dossier d'enquête sur la couleur jaune vive de l'enseigne, a constaté à cette occasion que l'enseigne DE RIJKE est bien proportionnée aux dimensions de l'entrepôt et que la couleur jaune s'insère dans l'environnement du site.

2.2.3 Visite du lieu des permanences

Le vendredi 15/01/2021, la commissaire-enquêtrice s'est rendue dans les locaux de la mairie d'Ablaincourt-Pressoir et a été reçue par M. Dany DOMONT marié de la commune dans le respect des mesures sanitaires qui s'imposent.

En arrivant sur les lieux, la commissaire-enquêtrice a constaté la régularité de l'affichage sur la porte de la mairie. Elle a également vérifié la présence du dossier d'enquête, et a visé le registre d'enquête.

Monsieur le maire a fait visiter le bureau d'accueil de la mairie et la salle de réunion qui accueillera les permanences dédiées à l'enquête.

2.2.4 Réunions en marge de la procédure d'enquête

A l'initiative de la commissaire-enquêtrice, des réunions d'information ont été organisées avec les interlocuteurs du projet et les services de l'Etat en lien avec le dossier. Les comptes-rendus sont transcrits à l'annexe n°4 du rapport.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

2.3 Information du public

2.3.1 Avis d'enquête

L'avis d'enquête respecte l'arrêté préfectoral du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021 et définissant ses modalités. Cf. *Annexe n°2*.

2.3.2 Formalités de publicité

Annonces légales publiées par voie de presse écrite

L'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture et aux frais du pétitionnaire en caractères apparentes aux dates et journaux locaux suivants :

1. La 1ère publication a respecté l'exigence de diffusion 15 jours avant le début de l'enquête :
 - Parution le 12/01/2021 dans le quotidien « LE COURRIER PICARD »
 - Parution dans l'hebdomadaire régional « Picardie La Gazette » du 6 au 12/01/2021
2. Le 2ème avis a été rappelé dans les 8 jours du début de l'enquête :
 - Parution le 02/02/2021 dans le quotidien « LE COURRIER PICARD »
 - Parution dans l'hebdomadaire régional « Picardie La Gazette » du 27/01 au 02/02/2021

Par voie d'affichage et voie électronique

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans les communes de Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers par voie d'affichage.

L'avis d'enquête a été affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée que les annonces légales publiées par voie de presse écrite, à savoir l'affichage :

- sur le site internet de la préfecture de la Somme (http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/rubrique_installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/enquêtes_publicques)
- Par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet sous conditions de visibilité et lisibilité depuis des voies publiques grâce à des affiches conformes à des couleurs, caractères et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

Le mardi 12/01/2021 lors d'une visite de contrôle pour attester de la régularité l'affichage sur le lieu du projet et à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, la commissaire-enquêtrice a constaté :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Sur le site DE RIJKE : la régularité de l'affichage apposé sur le portail d'entrée de l'entrepôt en grand format couleur jaune, sous plastique, lisible et visible depuis la voie publique.
- En mairie d'Ablaincourt-Pressoir : l'absence d'affichage réglementaire. La présence de l'avis d'enquête et l'affichage de mesures sanitaires a été constaté régulier le vendredi 15/01/2021.

2.4 Déroutement des permanences et contribution publique

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours du 27/01/2021 au 10/02/2021.

Les permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, plus précisément dans la salle de réunion du conseil municipal. Les locaux étaient peu chauffés. Monsieur le maire a installé un chauffage électrique d'appoint la deuxième et troisième permanence.

Trois permanences ont eu lieu :

1ère permanence le mercredi 27/01/2021 de 9 heures à 12 heures

La salle est restée froide malgré l'activation du chauffage central. La commissaire-enquêtrice est restée en manteau pendant les 3 heures de la permanence.

Bilan : aucune personne ne s'est présentée à la mairie pendant les heures de permanence. Aucune visite n'a eu lieu et aucune observation n'a été consignée.

2ème permanence le lundi 01/02/2021 de 13 heures 17 à 30 heures

Monsieur le maire a installé un chauffage électrique d'appoint dans la salle recevant les permanences.

Monsieur Gérard GUILLEMONT maire de la commune d'Estrées-Deniécourt s'est présenté à la permanence pour consulter l'exemplaire papier du dossier et informer la commissaire-enquêtrice qu'il apportera à la troisième et dernière permanence du mercredi 10/02/2021 la délibération du conseil municipal qui a eu lieu le 30/01/2021 au sujet de l'enquête publique.

Bilan : aucune observation n'a été exprimée sur le registre.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

3ème permanence le mercredi 10/02/2021 de 13 heures 30 à 17 heures

A cette dernière permanence, un couple s'est présenté, monsieur Gérard GUILLEMONT maire d'Estrées-Deniécourt et son épouse.

Madame a consigné une contribution dans le registre. Elle explique avec fébrilité qu'elle est convalescente, et qu'elle ne peut ni dormir ni se reposer dans ces conditions décrites dans le registre, et estime en conséquent que son état de santé se dégrade. Elle dit avoir l'impression que les habitants du village ne sont pas entendus.

A la suite, monsieur a consigné une remarque et a déposé des pièces suivantes dans le registre :

- Délibération du conseil municipal
- Plan de circulation
- Photos numériques (impossible à lire, non versées)
- Contre-propositions en termes d'accessibilité (non versées)
- Le courrier au sous-préfet (la pétition)

Monsieur GUILLEMENT a exprimé oralement son inquiétude face aux impacts actuels du trafic et à la perspective de l'intensification de ces impacts suite au trafic engendré par les activités logistiques. Cette circulation s'accroît de plus en plus et depuis l'exploitation de la phase I de l'entrepôt DE RIJKE également. Il constate que les routiers préfèrent passer dans le village, sans ronds-points ni ralentisseurs pour éviter les routes aménagées de la ZAC.

Monsieur, qui par ailleurs, a bien exploité le dossier d'enquête en sa version numérique, fait référence à l'annonce dans l'étude d'incidence de trafic estimé à 100 poids lourds supplémentaires par jour. Le chiffre est relevé pages 20 et 21 de l'étude d'incidence estimé à l'équivalent de 200 mouvements en chargements et déchargements.

Monsieur GUILLEMEONT évoque deux projets d'entrepôts logistiques en cours de préparation et installation prochaine sur le pôle d'activités Haute Picardie. Il s'agit d'un premier entrepôt d'environ 30 000 m² de surface, et d'un deuxième entrepôt « gigantesque » de 100 000 m² de surface. Ces plateformes vont avoir comme incidence directe une augmentation de trafic de poids lourds, très dangereuse pour les habitants aux environs. Il œuvre pour que la santé des habitants et leur quiétude soit prises au sérieux par les pouvoirs politiques.

Monsieur ne conteste pas l'utilité économique des projets logistiques, sans pour autant ni alléger ni négliger les impacts néfastes engendrés par leur installation dans l'environnement proche des habitations. La réglementation en termes de circulation et de sécurisation des

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

habitants et des voies routières doit accompagner ces projets et doit veiller à préserver la santé humaine et l'environnement. « *Parfois, il suffit de quelques aménagements pour y remédier.* »

Contribution publique en dehors des permanences

Observations numériques

Pour le dossier dématérialisé, des possibilités de consultation étaient offertes depuis le site internet de la préfecture et des possibilités de dépôt des observations par messagerie électronique étaient offertes sur une adresse mail dédié.

Sur le site internet de la préfecture de la Somme, la commissaire-enquêtrice comptabilise 1 contribution numérique à l'enquête. Le courriel est anonymisé dès sa publication sur le serveur de la préfecture.

Bilan : 1 observation numérique adressée par mail par un particulier.

Observations consignées en mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci

En dehors des permanences, aucune personne ne s'est présentée à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir pendant les heures d'ouvertures de celle-ci ni pour consulter le dossier d'enquête ni pour déposer une contribution dans le registre d'enquête.

Visites de la page numérique de l'enquête sur le site internet

S'agissant des statistiques des visites de la page de l'enquête sur le site internet, la préfecture n'est pas en mesure de fournir ces données.

2.5 Climat de l'enquête et incidents

La période de 15 jours d'ouverture de l'enquête s'est déroulée sans incident. La période de l'enquête s'est déroulée dans le contexte de la crise sanitaire imposant le couvre-feu à partir de 18 heures tous les jours.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

Monsieur DOMONT maire de la commune est venu à chaque début et fin de permanence pour ouvrir et fermer les locaux.

La période post clôture de l'enquête a été marquée par deux incidents qui se sont produits lors de la remise du procès-verbal de synthèse et à la suite de celle-ci.

Conditions d'accueil des permanences

S'agissant de la consultation du dossier d'enquête et la consignation des observations, les conditions d'accueil du public et de fléchage étaient satisfaisantes. Les conditions de respect des mesures barrières adoptées également.

La mairie est installée dans un bâtiment récent et moderne. C'est dans la salle de réunion du conseil municipal située au fond du bâtiment que les permanences de l'enquête ont été accueillies. Pour y accéder, les contributeurs passe par l'accueil de la mairie.

A la demande de la commissaire-enquêtrice, un fléchage du lieu des permanences a été affiché dans le hall d'entrée de la mairie.

La salle de réunion du conseil municipal dispose d'une grande table de réunion et d'une dizaine de fauteuils autour. La façade intérieure de la salle est vitrée et donne sur un patio agrémenté d'un grand arbre.

A la première permanence, la salle était peu chauffée et la commissaire-enquêtrice a dû garder son manteau et se maintenir en mouvement.

Monsieur le maire ayant pris connaissance à son arrivée à la fin de la permanence de l'inadaptabilité des conditions d'accueil du public, explique que cette salle est difficile à chauffer. Du moins, la mise en route du chauffage doit être actionnée quelques heures avant le début de la permanence.

A partir de la deuxième permanence, un chauffage électrique d'appoint a été installé dans la salle par monsieur le maire.

Incident lors de la remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

La notification du procès-verbal de synthèse a eu lieu lors d'un entretien avec le porteur du projet fixé à cet effet le 17/02/2021 dans les locaux de la société DE RIJKE à Ablaincourt-Pressoir.

Ce jour, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse en main propre contre signature de monsieur Marc GROSHENRY directeur logistique DE RIJKE France.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le compte-rendu relatant la remise du procès-verbal de synthèse et l'incident produit lors de la remise est transcrit à l'annexe n°5 du rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, en vertu duquel, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, le maître d'ouvrage a été informé que « le mémoire en réponse » sera attendu au plus tard le 03/03/2021.

Incident – la demande du retrait de la pétition

Le mercredi 17/02/2021 à 18 heures, après remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, la commissaire-enquêtrice a reçu sur sa messagerie électronique après clôture de l'enquête, un courriel émanant de la mairie d'Estrées-Deniécourt signé par le maire monsieur Gérard GUILLEMONT, dont le contenu est le suivant :

Extension De Rijck > Boîte de réception x   

Mairie ESTREES DENIECOURT <mairie.estrees-denicourt@wanadoo.fr> mer. 17 févr. 18:01   

À moi ▾

Bonjour Madame ,
Je devais vous envoyer des pièces complémentaires sur ce dossier , mais je ne le ferai pas .
L'entreprise a été informé je ne sais par quel moyen de la pétition et le directeur fait pression sur des employés de la Commune qui ont signés en leur disant que cela peut empêché la construction de l'extension .
Je vous demanderais donc de retirer du dossier tout ce qui est en rapport avec la pétition .
Merci D'avance
Cordialement , le Maire Gérard GUILLEMONT
06 [REDACTED]

A la lecture du mail, la commissaire-enquêtrice a été surprise de la tournure des événements et a appelé monsieur le maire pour lui expliquer les obligations de la procédure notamment la remise du PV de Synthèse au pétitionnaire.

Monsieur le maire a expliqué être inquiet pour un couple de la commune salarié chez DE RIJKE qui se trouve sous la pression du directeur au motif que la pétition est dirigée contre le projet, que cela risque d'empêcher la réalisation du projet d'extension. Le maire a dit avoir informé le couple qu'il serait prêt d'aller rencontrer le directeur pour s'expliquer avec lui, si toutefois ce dernier consent à le recevoir.

La commissaire-enquêtrice a informé monsieur le maire qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le registre d'enquête.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Contactés à ce sujet, le tribunal administratif d'Amiens ainsi que la préfecture de la Somme ont confirmé l'impossibilité d'intervenir sur les éléments d'enquête après clôture de celle-ci. Par conséquent, le courriel suivant a été adressé à monsieur le maire :

Duaa Alamat <[redacted]> 22 févr. 2021 15:58 (il y a 12 jours) ☆ ↩ ⋮
À Mairie ▾

Cher monsieur [Guillemet](#),

En votre qualité de maire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir, vous m'avez adressé un courriel en date du 17/02/2021 me demandant de retirer la pétition versée au registre d'enquête publique relative à l'extension de la société De Rijke implantée sur la ZAC de votre commune.

Je vous confirme ne pas pouvoir répondre favorablement à cette demande.

En effet, le tribunal administratif d'Amiens service enquêtes publiques me confirme l'impossibilité pour le commissaire enquêteur d'intervenir sur les éléments consignés dans le cadre d'une procédure d'enquête après clôture de celle-ci.

Cependant, toute personne subissant une pression exercée, par le maître d'ouvrage dans le cas d'espèce, et souhaitant se désolidariser de la pétition, a la possibilité de me faire parvenir une requête dans ce sens à mon adresse mail, que vous voudrez bien lui communiquer.

Aussi, vous voudrez bien me tenir informer de toute évolution du dossier, au fur et à mesure, jusqu'à la date de dépôt du rapport d'enquête, à savoir, le 10.03.2021.

Vous remerciant pour votre participation,

Cordialement,

Duaa ALAMAT
Commissaire-Enquêtrice

La commissaire-enquêtrice n'a pas été destinataire d'autres réclamations à la suite de cette affaire.

2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été terminée le mercredi 10/02/2021 à 17 heures précise. Le registre d'enquête publique en mairie d'Ablaincourt-Pressoir a été clôturé et signé par la commissaire-enquêtrice et monsieur DOMONT maire de la commune.

Le registre et le dossier d'enquête ont été transférés entre les mains de la commissaire-enquêtrice pour les besoins de la rédaction du rapport et sera remis aux autorités avec ce dernier.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Expression du public

Pour rappel, la contribution du public pouvait prendre une des formes suivantes :

1. Observation écrite sur le registre pendant les permanences et les horaires d'ouverture de la mairie de Ablaincourt-Pressoir
2. Observation verbale lors des permanences retranscrite par la commissaire-enquêtrice
3. Courrier adressé à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir à l'attention de la commissaire-enquêtrice
4. Courriel électronique adressé à l'adresse mail dédié de la préfecture de la Somme pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, les contributions ont été exprimées par écrit lors des permanences, déposées en forme de pétition et de délibération lors des permanences et adressée par courriel et transférée vers un registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions ont été prises en compte et analysées.

3.1.1 Les contributions déposées dans le registre

A- La contribution suivante a été déposée par madame GUILLEMONT :

« **Observation de madame GUILLEMONT**

Suite au trafic routier actuel, peut-être qu'après l'extension, d'autres transports routiers s'ajouteront au trafic actuel

Nous demandons à dormir, c'est un droit

- la pollution, les nuisances sonores, la vitesse dans le village,

- l'école, le bruit

- l'aménagement des voiries est à revoir

Nous sommes pris en otage. Impossibilité d'aérer les habitations.

Signature (Mme guillemont)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

« PS » dévaluation de notre bien immobilier ->> danger pour nos enfants : faire une balade en vélo, aller sur le square en toute tranquillité et sécurité »

B- Monsieur GUILLEMONT a consigné la contribution suivante :

« **GUILLEMENT Gérard, Pièce ajoutée à l'enquête :**

- **Délibération du conseil municipal**
- **plan de circulation**
- **photos numériques (impossible à lire, non versées)**
- **contre-propositions en termes d'accessibilité (non versées)**
- **le courrier au sous-préfet**

Signature »

Concernant la contribution de monsieur GUILLEMONT :

- Sont déposées : la délibération du conseil municipal muni d'un plan routier portant des indications ainsi que la pétition accompagnée de la liste des personnes concernées.
- Ne sont pas déposées : les photographies et les contre-propositions.

C- La délibération du 30/01/2021 du conseil municipal de la commune d'Estrées-Deniécourt a été déposée à l'enquête par le maire. Le contenu porte sur les éléments suivants :

- Favorable au projet d'extension
- « *Attire l'attention sur le trafic routier desservant cette entreprise* ». « *Le trafic évoluera de manière plus importante sur les routes internes du pôle d'activités* », « *il est signalé des poids lourds, environ 100 par jour* »
- Le conseil « *souhaite avoir une réponse précise sur le nombre de passage de poids lourds journaliers empruntant les routes 164 et 79 et la commune* »
- Le conseil s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des enfants à proximité du RPC
- Les membres du conseil municipal souhaitent voir installer « *une signalétique au niveau du rondpoint à la sortie de Deniécourt en allant sur Chaulnes.* »

D- La pétition du 09/02/2021 dont l'objet est la circulation, est signée de 48 habitants du village et s'adresse au sous-préfet de Péronne, et fait état :

- D'un trafic intense de poids lourds et en augmentation traversant Estrées-Deniécourt. « *La nuit comme le jour le trafic est intense et la vitesse excessive. Pour exemple, le mercredi 3 février, entre 6h10 et 8h10, 25 poids lourds sans compter les VL sont passés sur la RD79.* » C'est-à-dire, **plus d'1 camion toutes les 5 minutes.**
- La commune a consulté un cabinet pour l'étude de faisabilité de ralentisseur de vitesse qu'est envisagée, mais cela ne résoudra pas le problème.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- La commune qui s'est adressée au département, aux conseillers départementaux et au député, n'avait toujours pas de réponse à la date de la pétition. La possibilité de mettre un comptage est possible mais n'est pas pris en charge par le département et reste à la charge de la commune.
 - Attire l'attention sur les impacts directs engendrés par la circulation intense de poids lourds, à savoir : le danger et la pollution à proximité du RPC.
 - Pose la question suivante « *Quelle solution adopter pour résoudre le problème ?* »
- Est joint à la pétition, une liste des habitants concernés avec nom, prénom et signature.

3.1.2 La contribution numérique

E- Une seule observation numérique a été comptabilisée. Il s'agit d'une lettre d'un habitant de Rivery datée du 03/02/2021 et adressée aux « madame la préfète, madame la commissaire-enquêtrice ». L'objet est intitulé « *contribution à l'enquête publique du projet d'extension de plateforme logistique à Ablaincourt-Pressoir.* » et l'observation concerne « *essentiellement l'impact négatif sur les engagements pris nationalement :*

- *Pour tendre vers une « zéro artificialisation nette des sols »,*
- *Par l'accord de Paris pour réduction de nos émissions de CO2. »*

Sur l'artificialisation des sols, il est fait référence à l'allocution du Président de la République du 23/02/2021 au salon de l'agriculture, et les engagements pris par Emmanuel Macron « *avec le gouvernement de viser « zéro artificialisation nette » « ... nous n'avons cessé de grignoter les terres agricoles pour ouvrir des zones commerciales, des zones industrielles et des zones de logistique. Il faut rompre avec cette pratique ...* » « *Dans la Somme, les entrepôts logistiques ont artificialisé plus d'1 million de mètres carrés de terres cultivées depuis 2016. C'est près de la moitié de la consommation annuelle de terres dans le département.* » Données précisées « *DDTM 80/préfecture de la Somme, mars 2018.* »

Sur les émissions de CO2, « *des gaz à effet de serre est émis par ce type de projets logistiques au travers du trafic de marchandises qu'ils sous-tendent, aux abords mais aussi sur l'ensemble des trajets induits par eux, sous-estimés dans les études, et contraires aux engagements pris pour le climat.* » « *Sur ces 2 critères, il faut concéder que le périmètre local d'une enquête publique n'est pas le bon pour évaluer l'acceptation de projets par le public. A l'échelle locale, bien-sûr que les élus soutiennent les projets qui alimentent leur budget sans incidence directement gênantes. Et à l'échelle locale, bien-sûr que le public ne perçoit pas directement l'incidence d'une artificialisation de sols ou d'émissions supplémentaires de CO2. Ces incidences se perçoivent à l'échelle plus large, voire planétaire ...* »

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Au total, on comptabilise 52 observations déposées à l'enquête.

3.2 Analyse des observations

Le tableau ci-dessous présente le décompte des observations consignées et fait apparaître le nombre de participants et le type d'expression formulée.

Contribution publique	
Nombre	Expression
1	Une observation a été adressée par mail, par un particulier
2	Deux personnes ont déposé chacune une observation dans le registre d'enquête
48	Une pétition a été déposée, signée par 48 personnes (l'observation du maire est comptabilisée une seule fois dans le registre)
1	Le maire de la commune d'Estrées-Deniécourt a déposé une observation, sous forme de délibération du conseil municipal (CM)
52	Total observations consignées

Décompte des contributions publiques

Le tableau suivant présente l'analyse des observations consignées. Il analyse :

- Le type de participation (numérique ou registre),
- Le nombre,
- Qualité et origine géographique du contributeur,
- L'avis exprimé (favorable, défavorable, contre les impacts, non exprimé),
- Les 10 thèmes abordés par numéro de thème (artificialisation des sols, trafic : pollution atmosphérique, nuisances sonores, vitesse excessive des poids lourds provoquant insécurité et danger, dégradation de voirie, dévaluation immobilière, droit de dormir, prise en otage des habitants, étude non précise)
- Et un résumé de l'observation consignée

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Participations	Nbre	Qualité	Avis exprimé	Thèmes	Observations
Contribution numérique	1	Particulier de Rivery	Avis défavorable au projet	1-Pollution atmosphérique 7-Etalement urbain 2-Trafic routier 9-Etude	Conteste la réalisation du projet qu'il estime contraire à la déclaration du président Macron en 2019 promettant de rompre avec l'artificialisation des sols et le grignotage des terres agricoles cultivées. Souligne l'augmentation de CO ² émis par le trafic et induit par tout projet logistique minimisé par l'étude.
Lors des permanences : Contributions écrites dans le registre	2	Particulier habitant d'Estrées-Deniécourt	Avis non exprimé & Avis contre les impacts du trafic des poids lourds	1-Pollution atmosphérique 2-Trafic routier 3-Vitesse/danger insécurité 4-Dégradation des voiries 5-Nuisances sonores 6-Dévaluation immobilière 8-droit de dormir 10-Pris en otage	1-Proclame le droit de dormir. 2-Dénonce la prise en otage des habitants du village. 3-Alerte sur le trafic routier du au projet et ses conséquences de plusieurs ordres : 4-la pollution atmosphérique engendrée par un trafic intense qui sera aggravée 5-les nuisances sonores 6-l'insécurité due à la vitesse des poids lourds traversant le village, le danger pour la circulation des enfants de l'école, la privation de faire une balade en vélo ou d'aller sur le square en toute tranquillité 7-le déchaussement des voiries 8-la dévaluation des biens immobiliers
Contribution en la forme de pétition locale	48	Particulier habitants Estrées-Deniécourt	Avis non exprimé & Avis contre les impacts du trafic & Propositions : 1- ralentisseur 2- comptage	1-Pollution atmosphérique 2-Trafic routier 3-Vitesse/danger insécurité 9- Etude non précise	Pétition contre l'impact du projet : -le trafic jour et nuit de poids lourds sur la RD79 traversant la commune d'Estrées-Deniécourt. -la vitesse excessive des poids lourds provoquant l'insécurité pour les habitants et les enfants de l'école Observation sous forme de délibération du conseil municipal (CM) déposée par le maire, dirigée contre les conséquences non prises en compte par les études (trafic, pollution, insécurité) et engendrée par l'extension. Le CM demande des moyens pour assurer la sécurité des enfants de la commune.
Contribution en la forme de délibération du conseil municipal	1	Conseil municipal d'Estrées-Deniécourt	Avis Favorable & Avis contre les impacts du trafic des poids lourds Propositions : 1-signalétique		

Totale contribution publique = 52
1 avis est exprimé contre le projet et 51 avis sont d'exprimés contre les impacts (de plusieurs ordres) du projet sur la santé humaine, les biens et l'environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

3.2.2 Analyse de la contribution publique par type d'impact

Chaque contribution publique peut contenir plusieurs observations. Les observations sont réparties en 10 thèmes, chaque observation pouvant être relative à plusieurs thèmes. Le nombre total d'occurrences s'élève à 163. L'ordre de traitement est représentatif de l'importance accordée au thème.

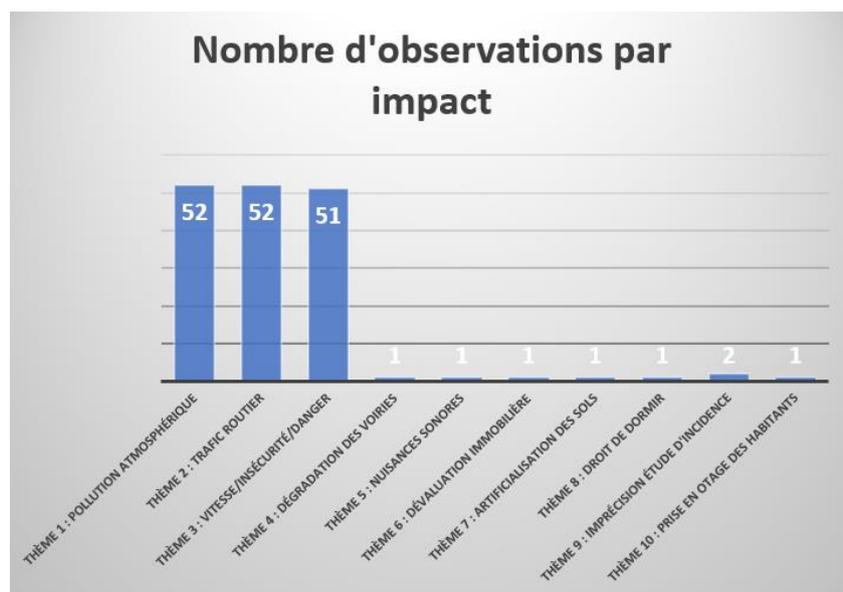
Ainsi, le tableau ci-dessous présente les observations consignées par contribution. Chaque observation au sein d'une contribution correspond à un thème d'impact. Aucun doublon n'est constaté à l'intérieur d'une même contribution.

Contributeurs	Habitant Rivery	Mme GUILLEMONT	M GUILLEMONT	Pétition	Délibération	Totaux
Contributions	1	1	1	48	1	52
Thèmes	4	8	3	3	4	10 thèmes
Observations	4	8	3	144	4	163

Analyse de nombre d'observations par contribution

Pour les 52 contributions publiques on comptabilise 163 observations. Les 163 observations ont été classées en 10 thèmes. Chaque thème correspond à un impact clairement exprimé.

3.2.2 Analyse par thème exprimé



Graphique de répartition des observations par type d'impact

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Les observations consignées ont été classifiées suivant les 10 thèmes d'impacts exprimés sachant qu'une observation peut concerner plusieurs thèmes.

Thèmes	Habitant Rivery	Mme GUILLEMONT	M GUILLEMONT	Pétition	Délibération	Observations
Thème 1 : Pollution atmosphérique	1	1	1	48	1	52
Thème 2 : Trafic routier	1	1	1	48	1	52
Thème 3 : Vitesse/insécurité/danger		1	1	48	1	51
Thème 4 : Dégradation des voiries		1				1
Thème 5 : Nuisances sonores		1				1
Thème 6 : Dévaluation immobilière		1				1
Thème 7 : Artificialisation des sols	1					1
Thème 8 : Droit de dormir		1				1
Thème 9 : Imprécision étude d'incidence	1				1	2
Thème 10 : Prise en otage des habitants		1				1
TOTAL	4	8	3	144	4	163

Nombre d'observation par thème classifié et numéroté

Les 10 thèmes sont comptabilisés en fonction de l'analyse de la contribution publique. Le nombre d'observation correspond, sans doublon, au nombre de contributeurs qui se sont exprimés sur le thème visé :

Thème 1 : Pollution atmosphérique – 52 observations (unanimité)

Cet impact fait l'unanimité des personnes ayant contribué à l'enquête : 48 habitants signataires de la pétition, 1 conseil municipal, 2 habitants de la commune et 1 habitant de la commune de Rivery qui s'exprime à une échelle plus globale que locale conformément aux engagements pris par la France pour le Climat.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

Thème 2 : Trafic routier – 52 observations (unanimité)

Cet impact fait également l'unanimité des personnes ayant contribué à l'enquête : 48 habitants signataires de la pétition, 1 conseil municipal, 2 habitants de la commune et 1 particulier habitant la commune de Rivery qui dénonce l'augmentation du trafic routier résultant des projets logistiques.

Thème 3 : Vitesse excessive des poids lourds – 51 observations (quasi-unanimité)

L'impact fait l'unanimité des habitants d'Estrées-Deniécourt ayant contribué à l'enquête : 48 habitants signataires de la pétition, 1 conseil municipal et 2 habitants de la commune. L'impact de la vitesse excessive est particulièrement souligné dans cette enquête.

Les poids lourds traversant le cœur du village et des habitations, la sécurité des enfants est menacée tout particulièrement à proximité du Regroupement pédagogique concentré (RPC). Le danger est présent au quotidien pour les habitants et les enfants des écoles.

La commune a consulté un bureau d'étude au sujet de la vitesse excessive des poids lourds traversant le cœur du village. La pétition propose une solution de ralentisseur, mais cela ne résout pas le nombre de véhicule.

La commune a également demandé au département la mise en place d'un comptage, mais cela reste à la charge de la commune.

La pétition sollicite une solution auprès du sous-préfet de Péronne.

Thème 4 : Dégradation des voiries – 1 observation

Cet impact est exprimé par 1 habitante convalescente de la commune excédée par le trafic de poids lourds qui passent devant chez elle, et observant la dégradation des voiries.

Thème 5 : Nuisances sonores – 1 observation

Cet impact est exprimé par 1 habitante convalescente de la commune excédée par le trafic de poids lourds qui passent devant chez elle, l'empêchant de se reposer jour et nuit.

Thème 6 : Dévaluation immobilière – 1 observation

Cet impact est exprimé par 1 habitante convalescente de la commune. Le trafic de poids lourds sur la route départementale qui traverse la commune. La dévalorisation du prix des biens immobiliers est une conséquence directe du danger et de l'insécurité provoqués par ce trafic.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Thème 7 : Artificialisation des sols – 1 observation

Impact dénoncé par 1 particulier habitant Rivery où il rappelle les engagements pris par Emmanuel Macron le 23/02/2019 au salon de l'agriculture prenant le choix radical avec le gouvernement de viser le « zéro artificialisation nette » et rompre avec l'artificialisation des terres agricoles.

Thème 8 : Le droit de dormir – 1 observation

Cet impact est exprimé par 1 habitante d'Estrées-Deniécourt en convalescence ne pouvant ni dormir ni se reposer à cause du trafic de poids lourds jour et nuit devant sa maison située au cœur du village.

Thème 9 : Etudes de l'impact de trafic de poids lourds sur les RD79 et RD164 estimées comme imprécises – 2 observations

Cet impact est dénoncé dans la délibération du conseil municipal, qui demande d'« *avoir une réponse plus précise sur le nombre de passage de poids lourd journaliers empruntant les routes 164 et 79 et la commune d'Estrées- Deniécourt.* » et dénoncé par 1 habitant de Rivery où le trafic est sous-estimé dans les études accompagnants les projets logistiques.

L'étude d'incidence annonce une augmentation du trafic de l'activité logistique estimé à 100 camions par jour, représentant 200 mouvements de chargement et déchargement.

L'étude ne prévoit pas d'augmentation de trafic sur les routes départementales, mais uniquement sur les autoroutes A1 et A29.

Thème 10 : Pris en otage des habitants d'Estrées-Deniécourt – 1 observation

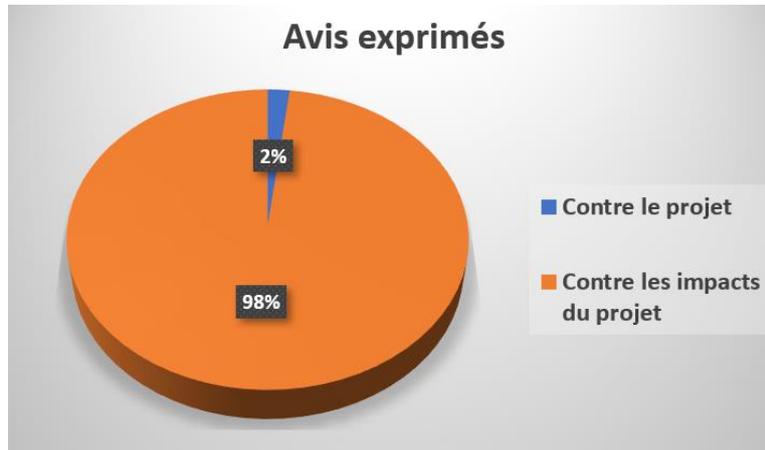
Cet impact est exprimé par 1 habitante convalescente de la commune excédée par le trafic de poids lourds qui passent devant chez elle « *nous sommes pris en otage, impossibilité d'aérer les habitations* ».

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

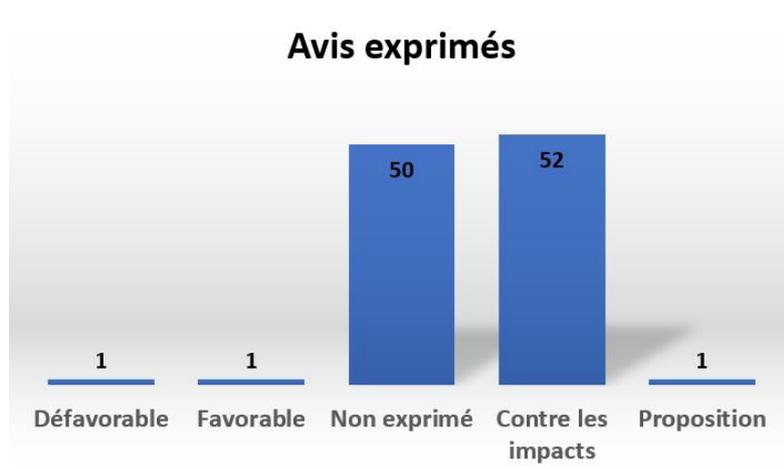
3.2.3 Analyse des avis exprimés

Sur les 52 contributions publiques :



1) Les avis exprimés pour ou contre le projet :

- 1 avis est exprimé contre le projet – avis défavorable
- 51 avis sont dirigés contre les impacts du projet : 1 avis favorable et 50 avis non exprimés



2) Le classement par avis favorable, défavorable, non exprimé et contre les impacts :

- 1 avis est défavorable au projet et contre les impacts. Le contributeur est un particulier habitant la commune de Rivery.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

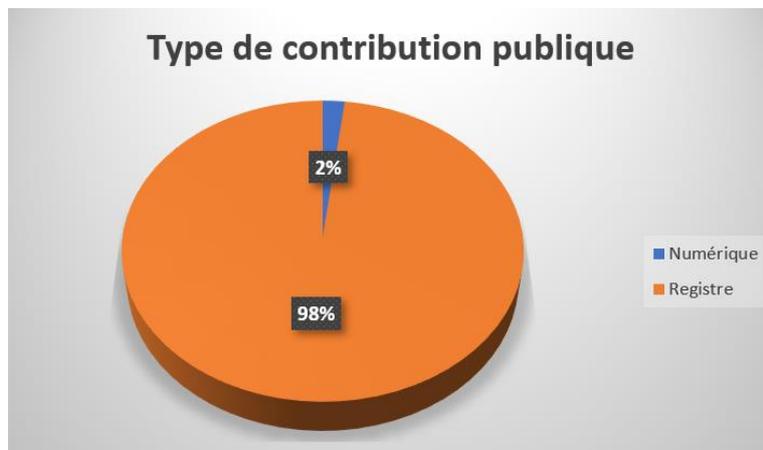
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- 1 avis est favorable au projet et contre les impacts. Il s'agit du conseil municipal.
- 50 avis ne s'expriment pas mais sont contre les impacts : la pétition et les 2 habitants d'Estrées-Deniécourt.
- 52 avis sont contre les impacts (unanimité).

3) Les observations avec proposition :

- 1 avis du conseil municipal souhaite :
 - La mise en place d'une signalétique
- 48 avis des habitants signataires de la pétition font deux propositions :
 - La mise en place d'un ralentisseur
 - Un dispositif de comptage de véhicule
- 2 avis du couple habitant Estrées-Deniécourt ne font pas de proposition

4) Les observations numériques



Type de contribution : numérique ou consignée dans le registre

Sur les 52 observations comptabilisées, une seule est adressée par mail et publiée sur le registre numérique de l'enquête. En pourcentage, cela représente 2% de contribution numérique contre 98% de contribution consignée dans le registre format papier.

Il résulte de l'analyse des contributions exprimées que la totalité des observations se prononcent contre les impacts potentiels du projet. Trois impacts sont fortement exprimés, à savoir :

- La pollution atmosphérique

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Le trafic routier
- Le danger et insécurité engendrés par la vitesse des poids lourds

Ces impacts sont directement liés à la circulation routière de poids lourds, problématique constatée doré et déjà dans la commune d'Estrées-Deniécourt et dénoncée par ses habitants, à l'occasion de la présente procédure du projet logistique, qui de plus, annonce dans son dossier un trafic supplémentaire de 100 camions par jour (200 mouvements de chargement et déchargement). La population préjudiciée par le trafic routier traversant le cœur du village, redoute l'aggravation du trafic et s'exprime contre.

Les observations sont cohérentes dans la mesure où les risques du trafic, la pollution et le danger des poids lourds provenant de l'activité logistique sont avérés comme risques nocifs.

3.3 Procès-verbal de synthèse de la contribution publique

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage présente :

- I- L'objet de l'enquête
- II- L'expression du public et la synthèse
- III- Les questions de la commissaire-enquêtrice qui portent :
 - Sur les observations consignées par le public et les mesures en respect de la séquence ERC à apporter
 - Sur les avis rendus par les PPA :
 - Sur les réserves émises dans l'avis rendu par le SDIS
 - Sur la délibération du CM de la commune d'Estrées-Deniécourt
 - La précision sur le nombre et détails des emplois directs qui seront créés à l'issue du projet

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions de la commissaire-enquêtrice a été communiqué au porteur du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à savoir le mercredi 17/02/2021. Cf. Annexe n°3.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, en vertu duquel, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, le maître d'ouvrage a été informé en fin de l'entretien que « le mémoire en réponse » sera attendu au plus tard le 03/03/2021.

3.4 Notification du mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été notifié par messagerie électronique à la commissaire-enquêtrice le 03/03/2021. Un accusé de réception a été délivré à ce dernier à sa demande. Cf. Annexe n°4.

3.5 Analyse des réponses apportées par le demandeur

L'analyse du dossier d'enquête, la recherche d'information, de documentation technique et la prise en considération des avis des PPA, des services de l'état et des organismes ayant un objectif d'intérêt général agréés par l'état, génèrent chez la commissaire-enquêtrice un certain nombre de questions.

Afin de compléter la bonne information du public, des réponses précises et des informations complémentaires sont attendues de la part du maître d'ouvrage.

L'analyse repose sur les interrogations par thématique soulevée dans la synthèse et la réponse apportée par le demandeur. Le positionnement de la commissaire-enquêtrice vient commenter la réponse fournie par rapport à la question posée.

L'analyse comprend les thématiques suivantes :

3.5.1 Sur les observations consignées par le public et les mesures en respect de la séquence ERC à apporter
--

Le maître d'ouvrage apportera sa réponse et s'engage sur des mesures réelles en réponse aux observations consignées en nombre par la population locale.

La totalité des observations dénoncent les impacts nocifs attendus par l'augmentation du trafic routier sur la santé humaine et l'environnement et engendrée par l'exploitation

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

logistique DE RIJKE. Ces impacts ne sont pas pris suffisamment en considération dans les études pourtant appréhendées dans l'étude d'incidence au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

La pétition organisée par le maire de la commune Estrées-Deniécourt et versée au registre de l'enquête réclame des solutions au problème de circulation de poids lourds traversant le village. Sont joints à la pétition une liste des noms, prénoms et signatures des 48 villageois concernés. Cf. annexe n°3.

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-après le texte de cette pétition :

« De plus en plus de véhicules et de poids lourds empruntent la RD79 et RD164 en provenance ou en direction de l'A1, A29, de la ZAC Haute Picardie, de Rosières et de Chaulnes.

La nuit comme de jour le trafic est intense et la vitesse est excessive. Pour exemple, le mercredi 3 février, entre 6h10 et 8h10, 25 poids lourds sans compter les VL sont passés sur la RD79.

J'ai informé les conseillers départementaux et Mr le Député. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse. La commune a consulté un cabinet pour l'étude de faisabilité d'un ralentisseur de vitesse, mais cela ne résoudra pas le nombre de véhicules.

J'ai demandé au département la possibilité de mettre en place un comptage, mais cela reste à la charge de la commune.

Cette circulation intense engendre également un danger et de la pollution à proximité du RPC.

Quelle solution adopter pour résoudre ce problème ? »

Le bilan de l'enquête fait état d'un trafic actuel important de poids lourds dans la commune d'Estrées-Deniécourt qui sera aggravé après l'exploitation de l'extension et le passage prévu de 100 camions par jour, soit 200 mouvements supplémentaires de chargement et de déchargement dans la ZAC.

Le maître d'ouvrage apportera sa réponse quant aux mesures en respect de la séquence ERC qu'il entend apporter pour Éviter, sinon Réduire, le cas échéant, Compenser les atteintes estimées sur l'environnement et précisera la solution quant aux conséquences suivantes :

- **La pollution atmosphérique**
- **L'insécurité des habitants des villages traversés, tout particulièrement les enfants**
- **La privation de la quiétude des habitats**
- **La pollution sonore et visuelle**
- **La dégradation des voiries et salissure des bâtiments, abords et terrain**
- **La dévaluation immobilière**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

• Réponse du maître d'ouvrage sur les observations consignées par le public et les mesures en respect de la séquence ERC à apporter

« Les produits réceptionnés sur la plateforme logistique De Rijke, sont des produits provenant de sites de fabrication localisés à Péronne et à Nesle. Ils sont ensuite expédiés sur le territoire national voire international. Ainsi, l'ensemble des camions sortant de la plateforme DE RIJKE Picardie emprunte la D164A en direction du Pôle d'activité de Haute Picardie ou de Nesle. Pour les poids lourds orientés vers le Pôle d'activité de Haute picardie, 2 itinéraires sont possibles en fonction des trajets :

- 1) Direction Autoroute par l'accès à proximité de la parcelle DE RIJKE,
- 2) Direction vers le Nord par l'avenue de Haute Picardie, puis la D1029

Ces deux itinéraires sont schématisés sur le plan ci-contre



Plus précisément, les poids lourds en provenance ou en direction du site de fabrication de Péronne empruntent les voies du Pôle d'activités Haute Picardie avant de rejoindre la RD1029.

Comme il peut être constaté sur le plan ci-dessus, les poids lourds transitant par la plateforme De Rijke et s'orientant vers la RD1029 n'empruntent pas la RD79 (rue de Nesle). Ils n'empruntent pas non plus la portion de route RD164 traversant Deniécourt.

En ce qui concerne les poids lourds en provenance ou en direction du site de fabrication de Nesle, ils empruntent la RD164a puis se dirigent vers la RD164 en direction de Nesle. Ce parcours est schématisé sur l'extrait de plan suivant.

Le trafic supplémentaire de poids lourds estimé dans l'étude d'incidence ne vise donc pas les lieux cités dans le questionnaire. Le RPC est notamment à l'écart des zones de circulation des poids lourds transitant sur la plateforme De Rijke, et par conséquent est et sera très peu concerné par les incidences du projet (localisé à plus de 350 m de l'une des zones de circulation des poids lourds).

La RD79 (rue de Nesle) sur laquelle des relevés de poids lourds ont été réalisés récemment ne sera pas impactée par une augmentation de poids lourds induite par ce projet étant donné que

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

les poids lourds transitant actuellement sur le site De Rijke Picardie n'empruntent pas cet axe de circulation. Pour rappel, les voies empruntées pour accéder à la RD 1029 sont les voies du pôle d'activité Haute Picardie qui sont à la fois dimensionnées pour recevoir un trafic de poids lourds mais également localisées à l'écart des zones d'habitation.

En termes de mesures ERC, la position de l'implantation de l'entrepôt au plus proche de l'embranchement des deux autoroutes a pour objectif d'EVITER la création du trafic de poids lourds cités dans la remarque. En effet, plutôt que d'implanter un nouveau bâtiment sur le territoire de Chaulnes, ou de Rosières, De Rijke s'est implanté sur le Pôle d'activités disposant d'un raccordement à l'autoroute sans devoir passer par des zones habitées.

De plus, l'implantation d'une plateforme de stockage a pour objectif de regrouper les marchandises de deux sites de production localisés à Péronne et à Nesle, en vue d'optimiser le trafic induit par l'expédition de ces produits. Le trafic présenté dans l'étude d'incidence vient donc en substitution d'un trafic de poids lourds existant induit par ces sites de fabrication. Il a donc pour objectif de venir REDUIRE le trafic global généré par les sites de fabrication en optimisant le taux de remplissage des poids lourds.

Il ressort ainsi de l'analyse de la circulation des poids lourds transitant sur le site De Rijke actuellement, qu'elle n'est pas à l'occasion d'un passage de poids lourds dans le bourg de la commune d'Estrées-Deniécourt et dans les lieux cités ci-avant. L'itinéraire des poids lourds ne sera pas modifié dans le cadre de l'extension. Ainsi ces mêmes conclusions pourront être associées à la configuration future : l'exploitation du bâtiment logistique De Rijke ne sera pas à l'origine d'une circulation de Poids lourds dans le bourg d'Estrées-Deniécourt ni devant le RPC. Cette mesure d'évitement de la zone (bourg) permet d'écarter la nécessité de mesures complémentaires de compensation pour les impacts du projet sur la zone du bourg de Estrées-Deniécourt. »

• **Positionnement de la commissaire-enquêtrice**

Les schémas de circulation tracés soigneusement en couleur sur les plans routiers présentés par le maître d'ouvrage ne sont que des hypothèses d'itinéraires ne reposant sur aucune preuve matérielle. Ces itinéraires peuvent être considérés comme probants eu égard à l'activité logistique actuelle de l'entrepôt ayant deux gros clients situés au Sud du site. Cette considération est à tempérer par l'extension projetée et la diversification de clients qui peut concerner tout le territoire national et au-delà.

De plus, nous constatons l'absence d'élément contractuel pouvant régir les itinéraires routiers à emprunter ou à contourner par les transporteurs.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

L'augmentation de la circulation est annoncée dans l'étude d'incidence : 100 poids lourds et 60 véhicules légers par jour, si ce n'est 200 mouvements de poids lourds pour le chargement et le déchargement, et 120 mouvements de véhicules légers de va-et-vient par jour. Au total, pas moins de 320 mouvements en trafic supplémentaire sont annoncés.

La pétition précise que « *de plus en plus de véhicules et de poids lourds empruntent la RD79 et RD164 en provenance ou en direction de l'A1, l'A29, de la ZACC Haute Picardie, de Rosières et de Chaulnes.* » Une circulation qui s'accroît donc au fil du temps et depuis l'exploitation de la phase I de l'entrepôt DE RIJKE également. Ces propos ont été rapportés à la connaissance de la commissaire-enquêtrice par monsieur le maire de la commune d'Estrées-Deniécourt lors de la dernière permanence d'enquête, confortant l'hypothèse d'augmentation du trafic annoncé dans l'étude et l'angoisse nourrie avec.

Aujourd'hui, la non prise en compte dans l'étude de l'incidence du trafic semble sous-estimée car :

- Disproportionné au regard du nombre estimé de camions et véhicules supplémentaires circulant par jour engendré par l'exploitation
- Disproportionné également au regard du volume de marchandises transportées induit par le développement de l'activité logistique dans la ZAC
- Disproportionné également par la multiplication attendue de clients au travers d'un trafic qui sera développé dans la ZAC, aux abords de la ZAC mais aussi sur l'ensemble des trajets des routes départementales et nationales qu'il sous-tend.

On aurait pu penser que à l'échelle locale, le public ne puisse pas apercevoir directement l'incidence gênante du trafic. Sauf que les impacts engendrés par ce trafic sont fortement préjudiciables à cette échelle d'importance, exprimés par le public dans la présente enquête, et ceux-ci, malgré une pression exercée sur les élus locaux et la population locale. Peut-être considérons nous la santé humaine et l'environnement loin derrière les considérations de relance économique.

Quoi qu'il en soit, minimiser l'impact du trafic sur les routes départementales n'est pas en adéquation avec le fait de l'extension des capacités de stockage de l'entrepôt. L'implantation des sites logistiques est synonyme de développement de l'activité de stockage, de transport des marchandises, et de l'augmentation du trafic routier national faute de présence d'autres moyens de cheminement des produits stockés.

Le choix d'implantation du projet sur une ZAC de stockage ne justifie pas tout. Les observations des habitants du village à proximité immédiate du projet doivent être entendues et traitées d'une façon objective. La contribution publique dans le cadre de cette enquête est considérée comme constructive puisque 98% des remarques sont dirigées contre les impacts du projet et non contre le projet lui-même.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Les contributeurs tirent la sonnette d'alarme d'abord concernant les atteintes subies sur la santé humaine mise à mal par l'abus de droit de circulation des transporteurs de marchandises dans les cœurs des communes. Puis ils tirent la sonnette d'alarme sur les atteintes sur l'environnement actuellement sinistré par les émissions de CO2 et la pollution de l'air. La pollution atmosphérique dans les abords des villages concernés par le projet est avérée. Le relevé effectué par l'ATMO indique que « **les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote, polluant nocif pour la santé humaine issu directement des pots d'échappement et de cheminées, détectés dans l'air autour du projet ce qui est plus en proportion que la moyenne régionale de 45%.** » Cf. annexe n°4.

Ce constat enregistré par les données publiques corrobore avec le cri d'alarme des habitants d'Estrées-Deniécourt qui ne peut être pris à la légère.

Enfin, pour éviter l'amalgame, DE RIJKE ne donne aucune garantie légale que ses transporteurs n'emprunteront pas la RD79 et la RD164. La voie qu'ils empruntent en sortant de l'entrepôt est certes dimensionnée, mais parsemée également de ronds-points. Monsieur le maire de la commune avait expliqué également que les semi-remorques et les camions de grand gabarit empruntent la RD79, route directe sans ralentisseurs ni ronds-points, pour éviter le freinage et le contournement de cette voie dimensionnée à l'activité de la ZAC.

La réponse du maître d'ouvrage n'est donc pas satisfaisante puisqu'elle ne reconnaît toujours pas l'impact induit par l'activité logistique. La pression exercée par le maître d'ouvrage sur les salariés signataires de la pétition en est un élément de preuve tendant à étouffer la contribution légitime des riverains.

3.5.2 Sur les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA)

Le maître d'ouvrage apportera sa réponse et s'engage sur les points suivants soulevés par les autorités et les Personnes publiques associées

Des réserves et recommandations soulevées dans les avis rendus par les services de l'Etat et les instances locales retiennent l'attention de la commissaire-enquêtrice, à savoir :

Sur les réserves émises dans l'avis rendu par le SDIS

A- Sur l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS80)

Dans son rapport rendu en date du 19/08/2020 suite à l'examen du dossier DE RIJKE, le SDIS émet un avis favorable au projet assorti de réserves :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

1- « En cas d'incendie généralisé à une cellule, selon la modélisation flumilog, les voies engins seraient touchées en quasi intégralité par les flux des 5kW/m^2 .

Au regard de la configuration foncière du projet, le SDIS a demandé que des aires de retournement soient aménagées en amont et en aval de chaque zone soumise au flux des 5kW/m^2 et a signifié à l'exploitant, lors d'une réunion avec la DREAL de la Somme, que dans ces conditions et en applications de l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 2017, **le SDIS pourrait, en cas de sinistre, être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.** »

La valeur du flux des 5kW/m^2 est d'effet létal sur l'homme. Ce flux thermique calculé par modélisation dans le rapport flumilog affecte les voies engins de secours en cas d'incendie en condition extrême, rendant impossible l'intervention des pompiers.

Pour information, l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées démontrées dans le tableau ci-après.

Seuils d'effets de référence en kW/m^2	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
3	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5	Effets létaux (zone de danger grave).	Destructions significatives de vitres
8	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures
16	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton,
20	/	Dégâts très graves sur les structures béton

Les valeurs exprimées sous forme de seuils d'effets

2- L'amendement de 20 prescriptions complémentaires aux mesures de prévention et de défense incendie présentées par DE RIJKE. Celles-ci résultent de l'analyse des risques limitée aux dispositions constructives et plus généralement aux éléments qui risquent de :

- Mettre en péril la sécurité des usagers du bâtiment, des bâtiments tiers ou des sapeurs-pompiers chargés d'y intervenir
- Ne pas permettre l'intervention des secours dans les conditions minimales requises à leurs missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Conformément à l'avis du SDIS, et nonobstant les mesures de sécurité déployées dans l'entrepôt logistique DE RIJKE (dispositif sprinkler, ...), la réponse du maître d'ouvrage est attendue sur :

- a. Les mesures correctives de mise en conformité des voies engins pour remédier à l'impossibilité opérationnelle des SDIS de limiter la propagation d'un incendie sur le site.
- b. La réponse aux prescriptions de sécurité signifiées dans l'avis rendu par le SDIS.

• Réponse du maître d'ouvrage sur l'avis du SDIS assorti de réserves

« En préambule, il est rappelé que les modélisations incendie réalisées dans l'étude de dangers sont basées sur l'absence de mesures de maîtrise des risques. Ainsi, il est considéré que le dispositif d'extinction automatique qui sera installé dans l'ensemble des cellules ne se déclenche pas ou ne parvienne pas à éteindre un départ de feu, ce pourquoi il est cependant dimensionné.

En outre, elles considèrent que l'ensemble des emplacements de stockage est rempli afin de prendre en compte un volume de marchandises en feu simultanément le plus conséquent. Les effets plus importants obtenus à un instant t lors de l'incendie d'une cellule sont ensuite retenus pour la cartographie des effets thermiques. Ce sont ces cartographies qui sont présentées dans l'étude de dangers.

Malgré la présence d'écran thermique REI120 sur les façades extérieures du bâtiment (hors quais), il ressort que des effets thermiques de 5 kW/m² sont susceptibles d'impacter une partie de la voie qui a été implantée de sorte à faire le périmètre du bâtiment logistique. Il est important de noter que la projection de cette voie engin respecte et respectera les caractéristiques constructives et dimensionnelles imposées par la réglementation applicable aux entrepôts au sein de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Suite à une réunion avec le SDIS et la DREAL en amont du dépôt de la demande d'autorisation, le SDIS a souhaité la mise en place d'aires de retournement complémentaires pour accéder aux aires de mise en station des échelles localisées de part et d'autre de chacun des murs coupe-feu. Ces aires de retournement ont pour objectif de limiter la circulation des services d'incendie et de secours dans les flux de 5 kW/m² et leur permettre de faire demi-tour en façade Est. Ces aires ont été positionnées lors de la réunion avec le SDIS.

L'accès aux aires de mise en station des échelles en cas d'incendie de chacune des cellules est présenté ci-après

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

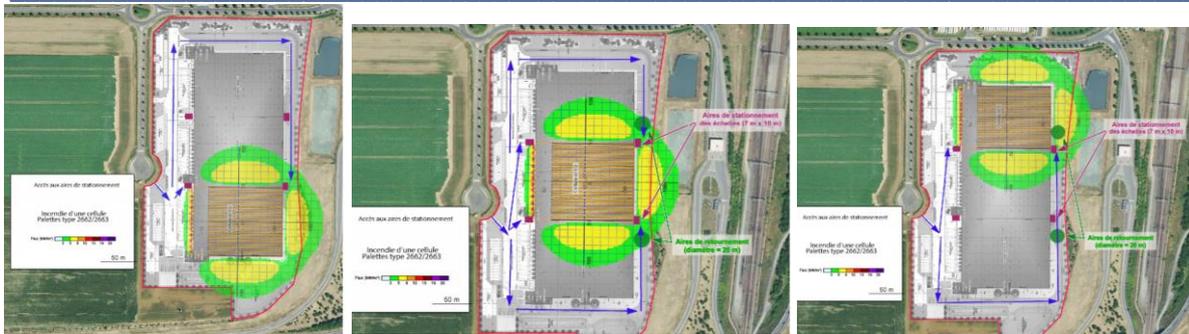
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique

implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir

Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020

Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT



Ainsi, en cas d'incendie de la cellule 1, les aires de mise en station des échelles implantées de part et d'autre du mur séparatif et au droit de celui-ci seront accessibles directement via l'entrée sur site (pour la première) et en circulant sur la voie engin longeant les cellules 2 et 3. Cette disposition permet au service d'incendie et de secours d'accéder aux aires de stationnement échelles pour arroser le mur séparatif sans traverser de zones d'effets de 5 kW/m².

En cas d'incendie de la cellule 2, les services d'incendie et de secours pourront également accéder aux 4 aires de mises en station des moyens aériens sans avoir à traverser de zones impactées par les flux de 5 kW/m².

Cette dernière représentation permet également de vérifier que les aires de mise en station des moyens aériens prévues au droit du mur séparant la cellule 2 de la cellule 3 seront également accessibles sans emprunter une portion de voie engin impactée par des effets de 5 kW/m².

Il ressort donc que les mesures demandées par le SDIS lors de la réunion de présentation préalable sont bien prévues dans le cadre du projet (et intégrées au dossier) ; c'est pourquoi un avis favorable a été émis par le service d'incendie et de secours.

De plus, précisons qu'à ces mesures mises en place pour permettre au service d'incendie et de secours d'arroser les murs séparatifs en vue d'augmenter leur tenue au feu, des mesures constructives sont également prévues pour éviter la propagation d'un incendie d'une cellule depuis la toiture, à savoir :

- le dépassement de 1 m en toiture des murs séparatifs,*
- la bande de protection de 5 m de large en matériau A2s1d1 de part et d'autre des murs séparatifs pour limiter la combustion des éléments de couverture de la cellule adjacente à la cellule en feu,*
- le retrait de 7 m par rapport aux murs séparatifs de toutes ouvertures (lanterneaux et exutoires de fumées),*

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- la caractérisation Broof t3 du système de couverture afin de s'assurer d'un temps minimal de passage du feu au travers de la toiture d'au moins trente minutes. »

Concernant les réponses aux mesures complémentaires citées dans le rapport du SDIS, toutes les prescriptions seront concernées par des mesures et réponses associées.

• Positionnement de la commissaire-enquêtrice

Joint à l'étude de dangers, la « note d'accidentologie sur les entrepôts de matières combustibles, à l'instar du présent projet, où la base de données ARIA recense au 09/10/2017, 207 événements français impliquant des entrepôts de matières combustibles sur une période allant du 01/01/2009 au 31/12/2016 soit une moyenne de 25 événements par an.

Les phénomènes dangereux se répartissent de la façon suivante :

Typologies (non exclusives l'une de l'autre)	Nombre d'accidents	Pourcentage (en %)	Pourcentage IC tout secteur confondu année 2016
Incendie	170	82	60
Explosion	17	8	6
Rejet de matière dangereuse	91	44	40

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente (82 % des cas à comparer à la moyenne tout secteur d'activité confondu qui est de 60 % pour l'année 2016). En revanche, les autres types de phénomènes (explosion, rejet de matière dangereuse) sont comparables en fréquence à ceux qui se produisent dans d'autres secteurs d'activités. »

La note d'accidentologie a le mérite de démontrer que l'occurrence d'incendie dans les entrepôts est la plus élevée par rapport à l'occurrence d'explosion et de rejet de matière dangereuse réunies. L'accidentologie d'un incendie en entrepôts logistiques est la plus fréquent en tant qu'accident caractérisé des entrepôts de matières combustibles à l'instar de celui de DE RIJKE.

L'analyse du risque incendie et la réglementation exige la mise en place de mesures de sécurité dans l'entrepôt. Ces mesures sont complétées par une réserve et des prescriptions émises dans le rapport de sécurité rendu par le SDIS80.

Le maître d'ouvrage s'engage sur des mesures correctives concrètes de mise en conformité aux recommandations émises par l'avis rendu par le SDIS. La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Sur la délibération du CM de la commune d'Estrées-Deniécourt

B- Sur la délibération du conseil municipal de la commune d'Estrées-Deniécourt

En date du 23/01/2021, le conseil municipal de la commune d'Estrées-Deniécourt s'est réuni en quorum complet pour débattre de l'impact de l'agrandissement de la plateforme DE RIJKE sur la ZAC Haute Picardie. Le corpus de la délibération est fidèlement transcrit ci-après :

« Monsieur le maire souhaite attirer l'attention des membres du conseil municipal sur l'agrandissement de la société De Rijke sur la ZAC Haute Picardie et plus précisément sur le passage important de poids lourds qui va augmenter très considérablement sur le RD164 et RD79.

A l'appui de la délibération de ce jour, monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de joindre un document sur le cahier de doléances mis en place lors de l'enquête publique.

Il lit ce courrier :

Après consultations concernant l'extension de la plate-forme De Rijke, en notre qualité d'élus, nous nous interrogeons sur les conséquences d'une telle extension que nous jugeons, cependant utile. Nous souhaitons, donc, attirer votre attention, sur le trafic routier desservant cette entreprise. Lors de la première enquête publique, il était précisé, qu'il y aurait le passage de quelques poids lourds sur les routes départementales 164 et 79 pendant une durée de 24 heures. Lors de cette deuxième consultation, il est signalé que les poids lourds (environ 100 par jour) emprunteront principalement les autoroutes mais que le trafic évoluera de manière plus importante sur les routes internes du pôle d'activités. Les élus souhaitent avoir une réponse plus précise sur le nombre de passage de poids lourds journaliers empruntant les routes 164 et 79 et la commune d'Estrées-Deniécourt.

N'y a-t-il pas là le risque de retrouver ces poids lourds et ces véhicules légers sur les routes départementales 164 et 79 qui sont, déjà, actuellement très empruntées ?

Y'aurait-il des moyens de mise en œuvre pour la sécurité des enfants à proximité du RPC situé à Estrées-Deniécourt ?

Les membres du conseil municipal précisent qu'il serait, également, souhaitable de mettre en place une signalétique au niveau du rondpoint à la sortie de Deniécourt en allant sur Chaulnes.

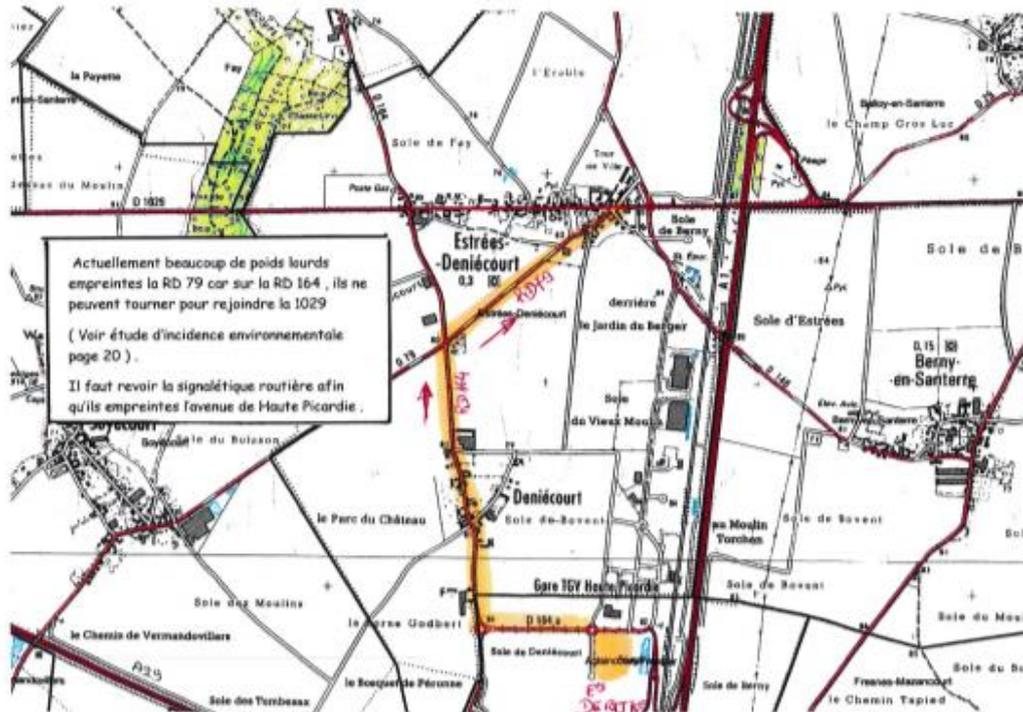
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à porter cette motion sur le cahier de doléances lors de la présence de la commissaire-enquêtrice chargée de cette opération. »*

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Est annexé à la délibération, le plan routier présenté ci-dessous qui démontre la proximité des voies RD164 et RD79 du pôle d'activités. D'après monsieur le maire, les poids lourds empruntent la RD79 traversant le centre du village car ils ne peuvent pas tourner à l'injonction de la RD164 pour rejoindre la RD1029.



Plan des accès routiers au pôle d'activités Haute Picardie, document annexé à la délibération

Dans la demande d'autorisation, l'étude de dangers ne fait pas suite aux risques engendrés par l'augmentation du trafic, pourtant annoncée dans l'étude d'incidence conformément au 10° du I de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement qui dispose « *le demandeur fournit une étude de danger qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. ... Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.* »

Au vu de ces éléments, le maître d'ouvrage apportera à la connaissance du public :

a. La raison pour laquelle l'impact du trafic routier a été minimisé dans l'étude d'incidence et occulté de l'étude de dangers.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

b. La réponse du maître d'ouvrage à la délibération et aux revendications constructives formulées par le conseil municipal.

• Réponse du maître d'ouvrage sur la délibération du conseil municipal d'Estrées-Deniécourt

« Dans l'étude d'incidence, l'impact du trafic a été caractérisée suivant une estimation haute du trafic attendu de poids lourds transitant sur la plateforme en configuration future.

De plus, comme indiqué dans la réponse précédente, les poids lourds transitant sur la plateforme De Rijke, objet du dossier, n'ont pas pour vocation d'emprunter l'itinéraire mentionné sur le procès-verbal, considéré comme fortement encombré par le trafic de poids lourds. Cette incidence du trafic de poids lourds sur les axes de circulation du centre d'Estrées Deniécourt n'a donc pas été minimisée dans l'étude d'incidences étant donné qu'elle sera inexistante.

L'étude de dangers n'a quant à elle pas pour vocation d'intégrer les accidents de la circulation sur les personnes. En effet, suivant l'objet de la circulaire du 10 mai 2010, l'objet d'une étude de dangers pris en application de l'article L 512-1 est : « Elle [l'étude de dangers, ndlr] a donc pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations situé dans un environnement industriel, naturel et humain défini, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre dans l'installation, à la gestion de l'établissement ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation. »

Tel que présentés dans cette circulaire, la notion d'indirect se rapporte d'une part aux risques de propagation d'un accident majeur sur un site industriel voisin par effets dominos, mais également aux potentiels effets indirects générés par un accident majeur ayant lieu sur le site. Ce dernier concerne les effets générés en cas d'explosion. En effet, une explosion peut être à l'origine de bris de verre susceptibles d'impacter indirectement les personnes à l'extérieur d'un établissement. C'est pourquoi, en cas d'étude de dangers dans laquelle un accident d'explosion est susceptible d'être un accident majeur, l'analyse des distances atteintes par les bris de verres (seuil de 20 mbar) est regardée.

Dans le cas présent, aucun effet indirect n'a été retenu dans l'étude de dangers. »

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique

implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir

Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020

Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

• **Positionnement de la commissaire-enquêtrice**

La réponse peut être considérée satisfaisante quoique incomplète.

La vocation des poids lourds qu'évoque le maître d'ouvrage dans sa réponse n'est pas le fond du problème, mais celui du trafic engendré par la circulation des poids lourds. La contribution publique pointe une augmentation du trafic des poids lourds dans le village. La délibération dénonce plusieurs impacts : le trafic, l'exposition à la pollution atmosphérique émise par le transport routier et le danger et l'insécurité engendrés par la vitesse excessive des poids lourds traversant le cœur du village.

L'activité entraînera un trafic estimé à 100 poids lourds par jour soit 200 mouvements, et un trafic de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs estimé à 60 véhicules par jour. La demande des élus de préciser le « *nombre de passage de poids lourds journaliers empruntant les routes 164 et 79 et la commune d'Estrées-Deniécourt* » demeure sans réponse.

La procédure d'enquête doit permettre d'assurer la bonne information du public. Le maître d'ouvrage continue de rejeter le constat du conseil municipal quant à l'intensité du trafic de poids lourds dans le voisinage immédiat de son site. La délibération qu'est dédiée à cette enquête dénonce les impacts attendus du projet non pris en considération dans l'étude d'incidence environnementale DE RIJKE et interpelle l'attention de ce dernier sur les conséquences dangereuses répercutées dans la vie des habitants de la commune.

Si l'on admet que la vitesse des poids lourds est hors champ de l'étude de danger et hors responsabilité du maître d'ouvrage, reste que l'incidence du trafic, de surcroît, considérée dans la réponse du maître d'ouvrage comme « INEXISTANTE » apparaît, pour le moins, sans fondement au regard de plusieurs points :

- L'unanimité des observations consignées par le public est dirigée contre le trafic et son augmentation de jour en jour. Les méfaits des poids lourds ne sont pas inventés.
- Un trafic supplémentaire engendré par l'activité est doré et déjà annoncé dans l'étude, à savoir 160 camions et véhicules équivalents à 320 mouvements
- Les données publiques relative à la qualité de l'air dans les communes concernées par le projet faisant apparaître un pourcentage élevé d'émission de dioxyde d'azote autour du projet qu'ailleurs dans la région (66% contre 45%)

L'étude d'incidence retient les « incidences sur les intérêts protégés », et justifie une acceptation de l'incidence de la qualité de l'air autour du projet connaissant le lien direct de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, pourtant considérée comme intérêt protégé.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

On peut s'interroger sur l'acceptabilité émise quant à l'incidence de la pollution de l'air qualifiée de TRES FAIBLE, tout comme l'acceptabilité émise quant à l'incidence du trafic environnant qualifiée de FAIBLE.

Sachant le développement attendu de ce trafic inhérent à l'extension de l'activité logistique et au développement de la ZAC, le maître d'ouvrage a pu concéder à une solution qui peut être proposée localement, garantissant l'itinéraire de circulation qui sera emprunter par ses transporteurs lors de l'exploitation de l'extension.

En effet, le maître d'ouvrage peut exiger dans les contrats signés avec ses transporteurs, que ces derniers n'emprunteront pas la RD79 et la RD164. C'est une possibilité légale de contourner le cœur du village. Cette mesure aura le double effet : de contourner le passage des poids lourds du centre bourg et de préserver la population locale des conséquences de l'activité logistique accueillie dans la ZAC.

Des projets similaires sont actuellement prévus et en cours d'installation sur la ZAC dont une plateforme logistique « gigantesque » d'une surface de 100 000 m². Nous pouvons imaginer le désordre au quotidien dans ce village voisinant la ZAC.

La réponse du maître d'ouvrage est incomplète et donc insatisfaisante.

3.5.3 Sur le nombre et détails des emplois directs qui seront créés

Le maître d'ouvrage affirmera son engagement pour la création de 60 emplois pérennes directs sur le site DE RIJKE Ablaincourt-Pressoir, et précisera le nombre d'emplois en création ou en pérennisation d'emplois indirects pendant la phase de chantier et d'exploitation du projet, les intitulés des postes pourvus et les objectifs calendaires.

• Réponse du maître d'ouvrage sur les emplois qui seront créés

« Tout d'abord, concernant la phase de chantier, le constructeur estime que ce projet d'extension peut être à l'origine de la création de 4 CDI d'ouvriers qualifiés au sein de leur nouvelle agence LEGENDRE Nord.

Au niveau de leur sous-traitant, l'estimation des nouveaux emplois créés par ce projet ou de l'estimation de la pérennisation de certains postes de leur entreprise est très difficilement quantifiable et est à analyser société par société, ce qui n'est pas réalisable à la phase actuelle du projet. Néanmoins, il peut être précisé que pour la construction de l'extension, environ 150 personnes interviendront sur le site au cours des 10 à 12 mois prévus pour la construction. Cela

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

engendrera donc a minima une charge de travail pour environ 150 personnes sur des périodes plus ou moins longues. Ces personnes devront également s'alimenter voire être hébergées suivant l'implantation de leur société, ce qui génère indirectement un besoin local pour la restauration (si accessible au regard des conditions sanitaires actuelles) mais également pour l'hébergement.

Au niveau de la société promoteur du projet, CAPSTONE, celle-ci a créé 2 emplois directs grâce à ce projet : une cheffe de projet et une assistante de travaux.

Vis-à-vis de la phase d'exploitation, la société De Rijke confirme son engagement à la création d'une soixantaine d'emplois sur le site. Cet engagement est joint à ce mémoire.

Il s'agira principalement de postes à pourvoir dans le domaine de la logistique en tant que chauffeurs poids lourds, ou préparateurs de commande ayant une formation de cariste. Des postes annexes à l'activité au sein des bureaux administratifs sont également prévus. »

Le maître d'ouvrage annexe un courrier à son mémoire en réponse portant des éléments de réponses concernant les emplois, dont voici le contenu :

- De Rijke Picardie emploiera à terme **50 à 60 salariés** sur le site. La difficulté que nous rencontrons est justement de trouver de la main d'œuvre (caristes, manutentionnaires et chauffeurs PL) sur Ablaincourt-Pressoir et ce, malgré l'appui conjugué de Pôle Emploi et de sociétés de recrutement privées.
- Capstone, le promoteur de l'opération a créé **2 emplois directs** grâce à ce projet : une chef de projet et une assistante travaux.
- Legendre Construction a créé **4 emplois directs** grâce à ce projet, permettant à l'entreprise de créer une nouvelle Agence « Nord ».
- Sur un chantier de cette ampleur, durant les 10 à 12 mois de travaux, ce ne sont pas moins de **150 salariés** des diverses entreprises de sous-traitants (VRD, charpentier, dallagiste, architecte, Bureaux d'études techniques, électricien,...) qui apporteront leurs compétences et leur savoir-faire pour faire de cette construction un succès.

• **Positionnement de la commissaire-enquêtrice**

Le maître d'ouvrage s'engage sur des mesures concrètes. La réponse est satisfaisante.

Bilan des réponses du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a répondu aux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse et s'est engagé, pour certains, sur des mesures concrètes.

Reste cependant qu'à la toute fin de la procédure, l'application de la séquence ERC peut être renforcée au regard des éléments suivants :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

1. Les données publiques de l'Atmo sur la qualité de l'air autour du projet révèle que les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote autour du projet et dans les communes Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, ce qui est plus en proportion que la moyenne régionale de 45%, en lien avec une activité industrielle plus faible.
2. Cette information vient corroborer avec la contribution publique qui s'est largement exprimée principalement contre l'impact du trafic routier en augmentation et la pollution atmosphérique.
3. La proximité des autoroutes engendre également un appel d'air de la circulation de poids lourds qui sera d'autant plus aggravée par l'installation des entrepôts logistiques en développement sur le pôle d'activités.

Toutefois, le maître d'ouvrage a la possibilité de limiter l'impact du trafic engendré par son propre activité. En effet, il peut exiger dans les contrats signés avec ses transporteurs, que ces derniers n'emprunteront pas la RD79 qui traverse le cœur d'Estrées-Deniécourt.

Les CONCLUSIONS ET AVIS sont rédigés sur document séparé joint à ce rapport.

**Fait à Amiens, le 12 mars 2021
La commissaire-enquêtrice**

Duaa ALAMAT

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

ANNEXES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral du 05/01/2021 prescrivant l'enquête publique et définissant ses modalités.



Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société DE RIJKE PICARDIE - Commune d'Ablaincourt-Pressoir
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2019-4168 du 27 février 2020, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 16 juillet 2020, complétée le 3 novembre 2020, par la société De Rijke Picardie, dont le siège social est situé rue Gilles de Gienne, 80200 PERONNE, en vue de procéder à l'extension d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir, Pôle d'activités Haute Picardie, Allée de Marseille ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 novembre 2020, déclarant l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Vu la décision du 7 décembre 2020 de la présidente du tribunal administratif d'AMIENS portant désignation d'une commissaire-enquêtrice ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Il sera procédé, en mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête, du 27 janvier au 10 février 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société De Rijke Picardie, en vue de procéder à l'extension d'une plate-forme logistique, sur le territoire de la commune précitée.

Article 2 - Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement des enquêtes.

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête.

Article 3 : Madame Duaa ALAMAT est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Elle siégera à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir les :

- mercredi 27 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 1^{er} février 2021 de 13 heures 30 à 17 heures,
- mercredi 10 février 2021 de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 4 : Pendant l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir le lundi de 18 heures 15 à 19 heures 15 et le vendredi de 17 heures à 18 heures, ainsi que lors des permanences de la commissaire-enquêtrice précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République (aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de M. Nicolas RAVIER, gérant de la société De Rijke Picardie, téléphone : 02-35-65-93-10.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ablaincourt-Pressoir,
- adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice, à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir et seront annexées au dit registre,
- formulées par voie électronique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Article 6 : L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans les communes de : Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 12 janvier 2021, pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, la société De Rijke Picardie procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par les maires et par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, sur le site Internet de la préfecture et par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », puis rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Article 7 : La période définie à l'article 1^{er} ci-dessus pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours sur décision de la commissaire-enquêtrice.

Dans ce cas, celle-ci devra notifier sa décision à la préfète au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête initialement prévue, c'est-à-dire avant le 2 février 2021.

Article 8 : Sauf dans le cas prévu à l'article 7 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, le 10 février 2021 à 17 heures.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et fera état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. La commissaire-enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Article 9 : La préfète adressera, dès réception, une copie des rapports et des conclusions la commissaire-enquêtrice à la société De Rijke Picardie.

La préfète publiera une copie des rapports et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et en informera les mairies de : Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers. Une copie des rapports et des conclusions de commissaire-enquêtrice sera adressée à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête publique, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication desdits rapports et conclusions ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

Article 10 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de : Ablaincourt-Pressoir, Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers seront invités à donner leur avis sur la demande. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par la préfète de la Somme.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le sous-préfet d'Abbeville, les maires de : Ablaincourt-Pressoir, Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers, la commissaire enquêtrice et la société De Rijke Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection de l'environnement ;
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Amiens, le - 5 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Myriam GARCIA

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°2 : Avis d'enquête publique



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Ablaincourt-Pressoir

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du - 5 JAN. 2021, il sera procédé en mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête, du 27 janvier au 10 février 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société De Rijke Picardie en vue de procéder à l'extension d'une plate-forme logistique, sur le territoire de la commune précitée.

Madame Duaa ALAMAT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêtrice, siègera en mairie les mercredi 27 janvier 2021 de 9 H à 12 H, lundi 1er février 2021 de 13 H 30 à 17 H et mercredi 10 février 2021 de 13 H 30 à 17 H.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 18 H 15 à 19 H 15 et le vendredi de 17 H 00 à 18 H 00), ainsi que lors des permanences de la commissaire-enquêtrice précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ablaincourt-Pressoir, ou adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune d'Ablaincourt-Pressoir, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le - 5 JAN. 2021
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°3 : Registre d'enquête

ENQUÊTE RELATIVE

à

ICPE - demande d'autorisation environnementale présentée par la
société DE RIJKE Picardie en vue de l'extension de la plateforme
existante sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir

En exécution de l'arrêté du _____

je soussigné Madame ALAMAT Duaa

Maire de Ablaincourt-Pressoir

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant

15 jours consécutif (sauf _____)

Au jours et heures d'ouverture de la mairie à la salle commune située
dans l'enceinte des locaux de la mairie
afin de recevoir le public et consigner

les observations du public

commissaire-enquêtrice

A Ablaincourt Le _____

Signature du Maire
et cachet

Première journée :

Le mercredi 27/01/2021 de 9h à 12h

1° Observations de M _____

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

① Permanence de mercredi 27/01/2021 de 9h à 14h
bilan : aucune visite, personne ne s'est présentée.

M^{me} ALAMAT
Commissaire-enquêteur

② Permanence de lundi 01/02/2021 de 13h30 à 17h
M. le maire de la commune d'Étrées-Denisicourt a consulté le dossier lors de la permanence. Il reviendra à la dernière permanence pour consigner ses observations.

M^{me} Duaa ALAMAT
Commissaire Enquêteur

Le 03/02/2021, dépôt de contribution à l'enquête publique reçue par courriel à l'adresse mail dédiée de la préfecture de la Somme. L'observation est anonymisée à la publication sur le site de la préfecture, et jointe au présent registre.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Madame Nguyen, Préfète,
Madame Almat, Commissaire-Enquêtrice.

à Rivery, le 3 février 2021

Objet : contribution à l'enquête publique du projet d'extension de plate-forme logistique à
Ablaincourt-Pressoir

Madame la Préfète,
Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Emmanuel Macron, Président de la République, déclarait en 2019 (1) : « [la France] a perdu un quart de sa surface agricole sur les 50 dernières années. Pour y remédier, nous avons fait ce choix radical avec le gouvernement de viser le « zéro artificialisation nette » [...] nous n'avons cessé de grignoter les terres agricoles pour ouvrir des zones commerciales, des zones industrielles et des zones de logistique. Il faut rompre avec cette pratique et là aussi, le combat agricole est pleinement réconcilié avec le combat écologique parce que cette extension progressive est mauvaise sur le plan environnemental ».

Dans la Somme, les entrepôts logistiques ont artificialisé plus de 100 hectares de terres cultivées (un million de mètres carrés) depuis 2016 (2). C'est près de la moitié de la consommation annuelle de terres dans le Département (3).

À ce critère d'artificialisation des sols, j'ajoute celui des gaz à effet de serre (CO₂) émis par ce type de projets logistiques au travers du trafic de marchandises qu'ils sous-tendent, aux abords mais aussi sur l'ensemble des trajets induits par eux, sous-estimés dans les études, et contraires aux engagements pris pour le climat.

Sur ces 2 critères, il faut concéder que le périmètre local d'une enquête publique n'est pas le bon pour évaluer l'acceptation de projets par le public. À l'échelle locale, bien-sûr que les élus soutiennent les projets qui alimentent leur budget sans incidence directement gênante. Et à l'échelle locale, bien-sûr que le public ne perçoit pas directement l'incidence d'une artificialisation de sols ou d'émissions supplémentaires de CO₂. Ces incidences se perçoivent à échelles plus larges, voire planétaire. Mais cette conscience globale, partagée, exprimée fortement au niveau national, ne peut simplement pas s'exprimer pour chaque nouveau projet dans le cadre de chaque enquête publique locale.

Cette conscience globale doit pourtant être entendue, peut-être même avant les considérations locales. Et son message est d'abord adressé à vous, Commissaires-enquêteurs, et à vous, Préfets, qui donnez les ultimes avis et rendez *in fine* les décisions, sur ce projet d'extension de plate-forme à Ablaincourt-Pressoir, mais aussi sur les autres projets en cours et à venir.

(1) allocution du 23 février 2019 au salon de l'agriculture
<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/02/23/salon-agriculture>

(2) <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

(3) 2000 ha entre 2006 et 2015 dans la Somme, d'après *Doctrine foncière - Maîtrise la consommation foncière dans les documents d'urbanisme*, DDTM 80 / Préfet de la Somme, mars 2018

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

③ Permanence de mercredi 10/02/2021 de 13h30 à 17h.

observation de madame GUILLEMONT

Suite au trafic routier actuel, peut-être qu'après
l'extension, D'autres transports routiers s'ajoutent
au trafic actuel

nous demandons à dormir, c'est un droit

- de pollution, les nuisances sonores, la vitesse
dans le village.

- L'école, de Brüt

- L'aménagement des voiries est à revoir
non comme pris en charge.

Impossibilité d'élever les Habitations.

ni suite (PS) dévaluation de notre bien
immobilière - >> danger pour nos enfants
faire une balade au vélo aller sur le square
en toute tranquillité et sécurité.

GUILLEMONT Gérard. Pièce Ajoutée à l'enquête

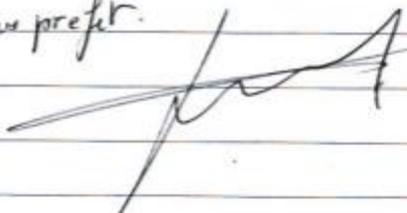
- Délibération du Conseil municipal

- plan de circulation.

- Photos numériques

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- autre proposition en terme d'accessibilité
 - la pétition
 - le courrier au sous-préfet.
- 

Bilan des permanences et de l'enquête à 17h le 10/02/2021 est :

- l'observation par courriel.
- 2 observations sur le registre
- pétition avec 45 signatures
- délibération du conseil municipal de la commune
Estreées-Denicourt

M^{me} Duaa ALAMAT
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Pour l'année 2021

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de HAM

<u>Date de la convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le trente janvier à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTREES-DENIECOURT s'est réuni, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Gérard GUILLEMONT, Maire.
Le 23 janvier 2021	
<u>Compte-rendu affiché</u> :	<u>Présents</u> : MM. GUILLEMONT, DEBAISIEUX, VIGNON, CARPENTIER, CHIRAUX, DEBEAUVAIS, QUILLET, WAUTERS, Mmes DIEVAL, HERICOURT et HUSAR.
Le 5 février 2021	
Membres en exercice : 11	<u>Absent</u> : Néant.
Membres présents : 11	<u>Procuration</u> : Néant.
Membres absents : 00	Mme HUSAR a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique suite à l'agrandissement de l'Entreprise De Rijke sur la Z.A.C. de Haute Picardie :

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil municipal sur l'agrandissement de la Société De Rijke sur la Z.A.C. Haute Picardie et plus précisément sur le passage important de poids lourds qui va augmenter très considérablement sur les R.D. 164 et R.D. 79.

A l'appui de la délibération de ce jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de joindre un document sur le cahier de doléances mis en place lors de l'enquête publique.
Il lit ce courrier :

« Après consultation concernant l'extension de la plate-forme De Rijke, en notre qualité d'élus, nous nous interrogeons sur les conséquences d'une telle extension que nous jugeons, cependant, utiles.
Nous souhaitons, donc, attirer votre attention, sur le trafic routier desservant cette entreprise.
Lors de la première enquête publique, il était précisé, qu'il y aurait le passage de quelques poids lourds sur les routes départementales 164 et 79 pendant une durée de 24 heures.
Lors de cette deuxième consultation, il est signalé que les poids-lourds (environ 100 par jours) emprunteront principalement les autoroutes mais que le trafic évoluera de manière plus importante sur les routes internes du pôle d'activités. Les élus souhaitent avoir une réponse plus précise sur le nombre de passage de poids lourd journaliers empruntant les routes 164 et 79 et la commune d'Estrées-Deniécourt.

N'y a-t-il pas là le risque de retrouver ces poids lourds et ces véhicules légers sur les Routes Départementales 164 et 79 qui sont, déjà, actuellement très empruntées ?
Y'aurait-il des moyens de mise en œuvre pour la sécurité des enfants à proximité du R. P. C. situé à Estrées-Deniécourt ? »

Les membres du Conseil municipal précisent qu'il serait, également, souhaitable de mettre en place une signalétique au niveau du rondpoint à la sortie de Deniécourt en allant sur Chaulnes.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion sur le cahier de doléances lors de la présence de la commissaire enquêtrice chargée de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

G. GUILLEMONT



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Monsieur GUILLEMONT Gérard
4 Rue de Nesle
80200 Estrées Deniécourt

Maire de la Commune

Le 9 février 2021

Monsieur MARTORANA
Sous -Préfet de Péronne

Objet : Circulation

Monsieur ,

De plus en plus de véhicules et de poids lourds empruntent la RD79 et RD 164 en provenance ou en direction de l'A1 , l'A29 , de la ZAC Haute Picardie , de Rosières et de Chaulnes .

La nuit comme le jour le trafic est intense et la vitesse excessive . Pour exemple , le mercredi 3 février , entre 6h10 et 8h10 , 25 poids lourds sans compter les VL sont passés sur la RD79.

J'ai informé les Conseillers Départementaux et Mr le Député . A ce jour , je n'ai pas obtenu de réponse . La Commune a consulté un cabinet pour l'étude de faisabilité d'un ralentisseur de vitesse , mais cela ne résoudra pas le nombre de véhicules .

J'ai demandé au Département la possibilité de mettre en place un comptage , mais cela reste à la charge de la Commune .

Cette circulation intense engendre également un danger et de la pollution à proximité du RPC .

Quelle Solution adopter pour résoudre ce problème ?

Recevez , Monsieur le Sous-Préfet , l'assurance de ma Grande Considération .

PS : Je joins à ce courrier la consultation des habitants concernés .

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le 10/02/2021 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Duaa ALAMAT

déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

du 27/01/2021 au 10/02/2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf

les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages N° 4 et 5

à)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° lettre en date du 03/02/2021 de M. par courriel

2° lettre en date du de M

3° lettre en date du de M

DOMONT Dany



Le Maire,
Dany DOMONT



Signature du Commissaire-enquêteur


M^{me} Duaa ALAMAT
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°4 : Comptes-rendus des réunions organisées en marge de l'enquête

1) Réunion en Visioconférence avec le bureau d'étude ICE Conseil et le maître d'œuvre l'entreprise CAPSTONE

Le 22/02/2021, une réunion en Visioconférence a été organisée entre :

- Madame Sophie GROLLEAU chargée de mission ICPE au bureau d'étude ICE conseil
- Monsieur Thomas LORILLOU représentant CAPSTONE maître d'œuvre du projet
- La commissaire-enquêtrice

Madame GROLLEAU a présenté très succinctement l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'extension et la collaboration avec l'architecte conseil de la TDP pour l'insertion paysagère.

Question de la commissaire-enquêtrice à ICE Conseil : Que pensez-vous de l'avis du SDIS rendu sur le projet assorti de la réserve suivante : « *Au regard de la configuration foncière du projet, ..., le SDIS pourrait, en cas de sinistre, être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.* » ?

Réponse ICE Conseil : La modélisation de flumilog présente une hypothèse majorante de propagation d'une cellule en conditions pénalisantes dite en configuration maximale. L'accidentologie de propagation d'un tel sinistre est peu probante grâce au système de sécurité incendie de « sprinklage » dispositif de détection et d'extinction automatique d'incendie installé dans l'entrepôt. Les cellules seront équipées de murs coupe-feu pour une durée de 120 minutes. Ces dispositifs de sécurité incendie permette de contenir un sinistre.

Sur le plan de la réglementation, la distance d'effet thermique est conforme à l'éloignement des habitations et des personnes, d'où l'acceptabilité du scénario par le bureau d'étude.

2) Réunion avec le SDIS 80

Une réunion a été organisée le jeudi 04/02/2021 avec le Capitaine Bertrand DUPUIS Chef du service prévision. La réunion a eu lieu dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) à Amiens.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Question : pour quelle raison le SDIS a émis la réserve suivante sur le rapport d'examen du dossier DE RIJKE : « *le SDIS pourrait, en cas de sinistre, être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.* »

Réponse : Dans le rapport flumilog, la modélisation d'un incendie d'une cellule en conditions maximales conclut à une valeur du flux thermique de 5kW/m² touchant la quasi-totalité de la voie engin périphérique du bâtiment. La valeur thermique de 5kW/m² est létale et déclenche l'explosion de fenêtres au bout de 30 secondes. Le SDIS ne souhaite pas se stationner dans un flux thermique de cette valeur quel que soit le scénario, ni trop longtemps sous l'effet de 5kW/m² qui fait exploser les fenêtres du camion.

Le capitaine a indiqué que le SDIS accepte d'aller sur la voie engin si cette dernière est rangée par 1,50 mètres à sens unique. Solution qui impose l'aménagement des aires de retournement entre les zones de flux de 5kW/m².

Qu'afin de limiter la propagation d'un incendie, il faut arroser les bandes incombustibles en toiture. Les murs extérieurs sont en coupe-feu. Une lance dispose de 40 – 50 mètres de portée. Le bâtiment mesurant 280 mètres de long. Reste 280 – 50 X 2 côtés = 180 mètres du bâtiment hors portée d'arrosage. La possibilité d'utiliser les échelles articulées n'est pas envisageable dans les conditions thermiques extrêmes pour des raisons de sécurité des pompiers.

Le capitaine a expliqué que malgré les mesures barrières contre l'incendie et deux systèmes de sécurité incendie dont dispose l'entrepôt, le système passif : murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires (déenfumage automatique), et le système actif : sprinklage détection et extinction incendie (2 types de moteur ; électrique et thermique).

Le SDIS a recommandé des prescriptions complémentaires à mettre en place dans le cadre de plan de prévention et défense incendie.

En fin de réunion, le Capitaine a remis à la commissaire-enquêtrice une copie du rapport de sécurité du projet DE RIJKE adressé le 19/08/2021 à la préfecture de la Somme.

3) Réunion téléphonique avec la DREAL

Une réunion téléphonique a été organisée le mercredi 17/02/2021 avec madame Elsa GENET, Inspectrice de l'environnement, spécialité Installations classées à la DREAL Amiens.

Madame a présenté très succinctement la demande d'autorisation puis les grandes lignes de l'étude d'incidence et l'étude de dangers.

Question : pour quelle raison l'impossibilité opérationnelle pour le SDIS de limiter la propagation d'un incendie ne fait pas obstacle à la régularité du dossier par la DREAL ?

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Réponse : l'avis du SDIS est favorable, la réglementation ne permet pas de refuser le dossier pour la non-conformité de la voie engin. La voie n'étant pas destinée à recevoir des personnes et donc n'était pas concernée par l'obligation de protection de la population.

La commissaire-enquêtrice a fait part à madame GENET des observations consignées dirigées contre les conséquences actuelles du trafic des poids lourds sur la RD79 traversant la commune d'Estrées-Deniécourt et les conséquences attendues de l'augmentation du trafic suite à l'extension de la plateforme. Incidences non prises en compte dans les études.

Question : que pensez-vous des revendications des habitants de la commune d'Estrées-Deniécourt et quelle solution peut-il y avoir pour contrer l'augmentation annoncée de poids lourds ?

Réponse : l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus est cadré par le code de l'environnement, et ne peut réglementer sous d'autres codes. Cependant, les observations et avis de la commissaire-enquêtrice sont pris en considération dans la limite du champ d'application de la réglementation.

La réclamation des habitants est constructive puisqu'elle est dirigée contre les impacts du projet et non pas contre le projet lui-même. Des solutions peuvent se trouver en accord avec DE RIJKE. Il est tout à fait possible pour le pétitionnaire d'exiger dans les contrats signés avec ses transporteurs, que ces derniers n'emprunteront pas la RD79. C'est une possibilité légale de contourner la RD79.

4) Entretien téléphonique avec l'ATMO

Atmo Hauts-de-France, agréée par le Ministère en charge de l'Environnement et par le préfet de région, est membre de la Fédération Atmo France, regroupant 18 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA – 1 par région administrative de métropole et d'outre-mer). Ses missions :

- Surveiller l'air que nous respirons
- Informer au quotidien et alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique
- Accompagner les partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie

Un contact a été pris avec ATMO Amiens pour avoir des éléments chiffrés sur la qualité de l'air autour du projet. Un entretien téléphonique a eu lieu avec madame Nathalie DUFOUR responsable service étude suivi d'un courriel de cette dernière présenté annexe n° 4.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

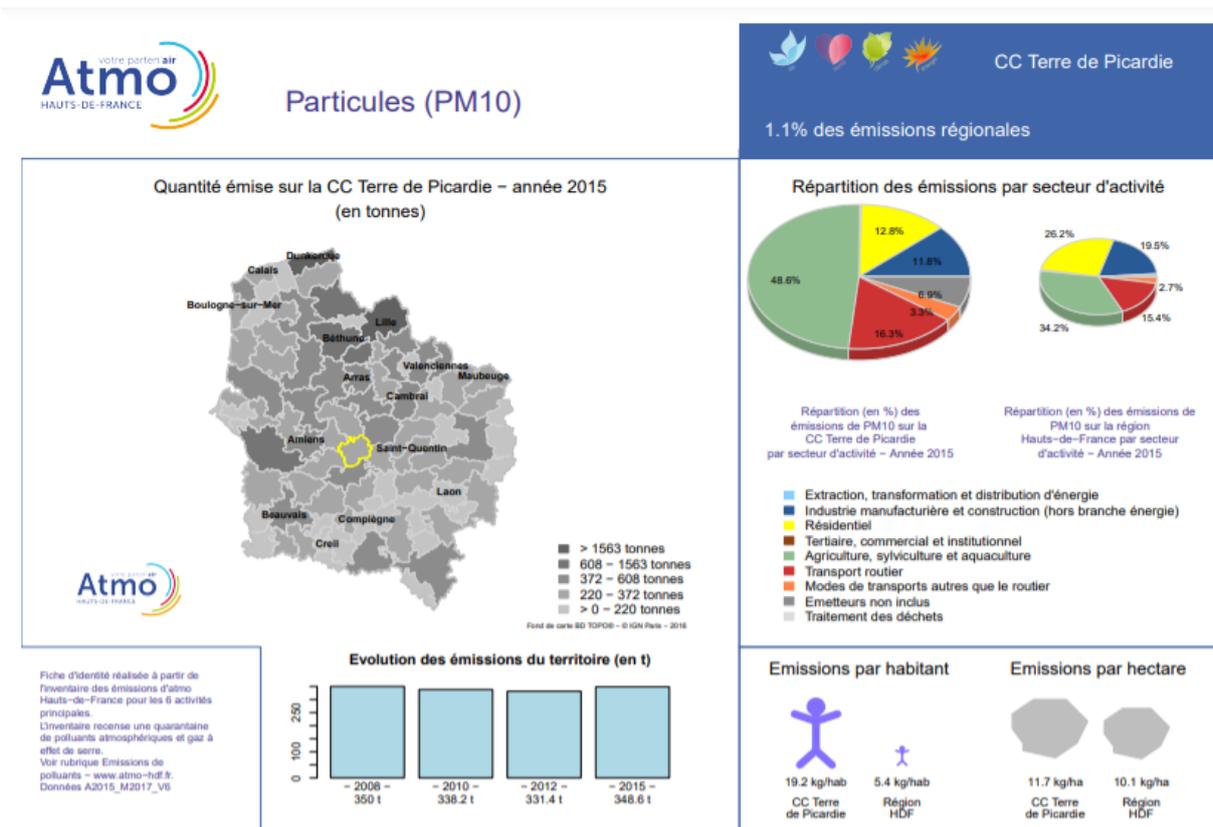
Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Exposé sur la qualité de l'air dans les environs du projet

En raison des effets que peuvent avoir certains polluants sur la santé et l'environnement, la surveillance de certains polluants est réglementée en France. L'exposé ATMO propose un focus sur 2 polluants qui peuvent être liés aux transports routiers. La commissaire-enquêtrice a complété le texte par l'insertion des schémas explicatifs qui ont été extraits du site internet de l'Atmo.

1- Les particules PM10 (PM10 et PM2.5) :

Les particules PM10 peuvent être émises par le transport routier mais également par l'agriculture ou le chauffage des maisons. En termes d'émissions polluantes, c'est-à-dire, ce qui est émis directement par le pot d'échappement et par les cheminées par exemple.



"Source Atmo Hauts-de-France, 01.03.2021". Atmo Hauts-de-France décline toute responsabilité quant à l'usage ou l'interprétation extrapolée des données transmises

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Les transports routiers sont responsables de 16% des émissions de particules PM10, ce qui est proche du pourcentage régional. La particularité est la forte proportion des activités agricoles sur Terres de Picardie.

Concernant cette fois les concentrations, c'est-à-dire, ce qu'on respire réellement, ce n'est pas directement le pot d'échappement heureusement, le polluant est dispersé dans l'atmosphère et subit des transformations chimiques. On voit un peu l'influence du trafic mais les niveaux sont proches de ce qu'on retrouve partout en région (vert : tout va bien ; orange : on s'approche de la valeur réglementaire ; rouge, on dépasse la valeur réglementaire).



"Source Atmo Hauts-de-France, 01.03.2021". Atmo Hauts-de-France décline toute responsabilité quant à l'usage ou l'interprétation extrapolée des données transmises

Les effets des particules fines en suspension :

Sur la santé

Selon leur taille (granulométrie ou diamètre aérodynamique médian inférieur à 10 µm (PM10) et à 2,5 µm (PM2.5)), les particules **pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire**. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, **irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble**. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

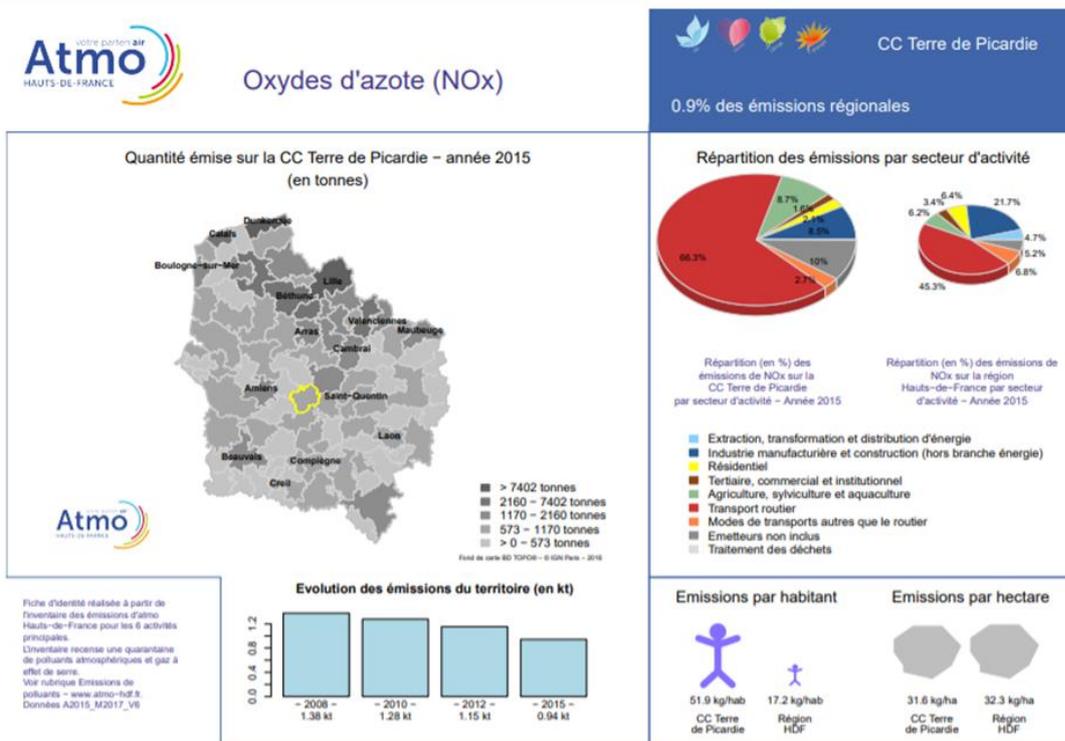
Sur l'environnement

Les effets de **salissure des bâtiments et des monuments** sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

2- Le dioxyde d'azote (NOx) :

NOx est un traceur de l'activité des transports routiers. En termes d'émissions polluantes c'est-à-dire, ce qui **est émis directement par le pot d'échappement** et par les cheminées par exemple.

Le tableau suivant présente ces chiffres dans la CC Terre de Picardie : les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote, ce qui est plus en proportion que la moyenne régionale (45%), en lien avec une activité industrielle plus faible.



"Source Atmo Hauts-de-France, 01.03.2021". Atmo Hauts-de-France décline toute responsabilité quant à l'usage ou l'interprétation extrapolée des données transmises

Concernant cette fois les concentrations, c'est-à-dire, ce qu'on respire réellement, ce n'est pas directement le pot d'échappement heureusement, le polluant est dispersé dans l'atmosphère et subit des transformations chimiques. On voit clairement l'influence du trafic

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

mais que les concentrations ne dépassent pas la réglementation sauf sur l'axe en lui-même (vert : tout va bien ; orange : on s'approche de la valeur réglementaire ; rouge, on dépasse la valeur réglementaire).



"Source Atmo Hauts-de-France, 01.03.2021". Atmo Hauts-de-France décline toute responsabilité quant à l'usage ou l'interprétation extrapolée des données transmises

Les effets des oxydes d'azote :

Sur la santé

Le NO_x est un **gaz irritant pour les bronches**. Chez les asthmatiques, il **augmente la fréquence et la gravité des crises**. Chez l'enfant, il **favorise les infections pulmonaires**.

Sur l'environnement

Les NO_x **participent aux phénomènes des pluies acides**, à la **formation de l'ozone troposphérique**, dont ils sont l'un des précurseurs et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.

Le schéma suivant apporte un éclairage sur la différence entre émissions et concentrations illustrées dans l'exposé sur la qualité de l'air au-dessus.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

DES ÉMISSIONS AUX CONCENTRATIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

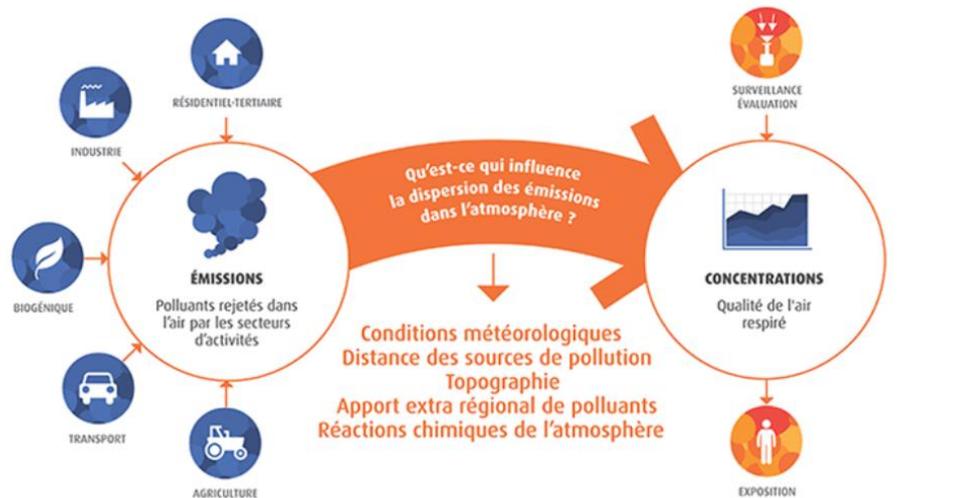


Schéma émissions -concentrations – Cf. Atmo

Le bilan de l'analyse des données publiques sur la qualité de l'air dans la communauté de commune TDP et autour des communes Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt conclut à ce que **les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote, polluant nocif à la santé humaine et à l'environnement. Ce pourcentage est plus en proportion que la moyenne régionale (45%), en lien avec une activité industrielle plus faible.**

Les données publiques relevées par Atmo Hauts-de-France, enregistre un pourcentage élevé de pollution atmosphérique due au trafic routier dans les communes Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt concernées par l'enquête publique que sur la moyenne régionale.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°5 : Compte-rendu de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse

Le mercredi 17/02/2021, la commissaire-enquêtrice a été reçue par monsieur GROHENRY dans les locaux DE RIJKE à Ablaincourt-Pressoir.

Le maître d'ouvrage a exprimé son étonnement de la démarche entreprise par la commissaire-enquêtrice pour fixer un rendez-vous avec lui étant donné qu'à la phase I du projet, il n'a pas eu à recevoir le commissaire-enquêteur pour se voir remettre un quelconque document.

La commissaire-enquêtrice a expliqué son rôle de garante du bon déroulement de l'enquête, faute de quoi, la procédure sera taxée de vice de forme.

Le maître d'ouvrage a laissé ouvert la porte de la salle de réunion donnant sur l'accueil où deux assistantes y travaillaient. La réunion a été ponctuée par des conversations, des sonneries du standard téléphonique de l'accueil, du bruit et des va-et-vient.

Lors de la réunion, le maître d'ouvrage s'est autorisé l'accès à ses deux téléphones portables restés en fonctionnement et en sonnerie. Des sonneries et des notifications de message ont été reçues pendant la réunion.

Le procès-verbal de synthèse a été remis contre signature.

Concernant les observations dirigées contre le trafic routier, le maître d'ouvrage dit pouvoir assurer que le trafic sur la RD79 et RD164 ne concerne pas l'activité DE RIJKE puisqu'il est prêt à attester que 99% des camions empruntent exclusivement la voie de droite (les autoroutes) en quittant le site.

Agacé par la présence d'une pétition signée des riverains et les remarques dirigées contre les impacts du trafic, le maître d'ouvrage a parcouru le document et vérifié la liste des signataires et s'est adressé à une salariée dans le bureau d'accueil en l'appelant par son prénom et lui disant « *ton marie vote contre nous maintenant* ». Surprise, la personne se dirige vers nous. « *ton mari s'appelle bien (prénom nom), je ne me trempe pas* ». Elle a constaté le nom, prénom et signature sur le document. Il poursuit pointant l'émargement et en la regardant « *c'est bien lui, c'est bien sa signature* ». Elle a acquiescé « *c'est lui, mais ça m'étonnerait beaucoup* ». Elle est retournée à son poste et a passé des appels et nous a interrompu quelques minutes après en s'adressant au directeur « *il va t'envoyer un message sur ton portable* ».

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/03/2021

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société DE RIJKE Picardie pour l'extension de sa plateforme logistique
implantée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Daa ALAMAT**

Le maître d'ouvrage avait reçu plusieurs messages auxquels il s'était empressait de regarder. A la lecture du dernier message, il a dit à la salariée interpellée « *c'est ton mari* ». Il a redemandé la pétition et a fait cette fois-ci une relecture plus précise de son corpus, puis a déclaré « *oui, il y a bien le ralentisseur, c'est marqué dessus, on lui a dit de signer pour mettre un ralentisseur* ».

La commissaire-enquêtrice a présenté la délibération du conseil municipal en précisant que la population locale n'était pas défavorable au projet, et que le document est dirigé contre les impacts du trafic supplémentaire annoncé dans l'étude du dossier.

Puis a présenté les questions concernant le rapport du SDIS.

A la fin de la réunion, le maître d'ouvrage est tenu informé de l'obligation de remettre son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.